

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 25 mars 2015 à 9 h 30
« Les retraités : approches territoriales »

Document N° 03

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Résidence et mobilité des retraités du régime général

*Christophe Albert et Alexandre Missoty,
note CNAV pour le COR, mars 2015*

Objet : Résidence et mobilité des retraités du régime général

Référence : 2015-018

Date 24 mars 2015

Direction statistiques, prospective et recherche
Pôle : Systèmes d'information et chargé de mission
Auteurs : Alexandre MISSOTY, Christophe ALBERT
Téléphone :

Diffusion : Conseil d'Orientation des Retraites

Mots clés : résidence, mobilité géographique

Résumé :

Cette note présente la résidence et la mobilité géographique des retraités du régime général, en France métropolitaine et DOM. Elle exploite la base 2014 des prestataires. Deux niveaux d'analyse sont proposés : un niveau départemental et un niveau dit de « zone urbaine » croisant taille des aires urbaines et statut de la commune dans les unités urbaines. Quatre variables de contrôle sont implémentées, selon l'assujettissement à la CSG, la classe d'âge, l'année de départ en retraite, ou le type de pension servie. L'utilisation de ces variables de contrôle, notamment l'assujettissement à la CSG et le type de pension servie, constitue l'une des originalités de l'étude.

La résidence des retraités Cnav suit celle de la population générale, avec quelques différences. Sous l'angle de la proportion de retraités rapportée à la population totale, elle se concentre plus particulièrement dans les banlieues des plus petites aires urbaines, au centre de la France et dans l'est des côtes méditerranéennes. Les ménages de retraités aux revenus les plus élevés d'après la variable d'assujettissement à la CSG se concentrent dans la partie nord de la France métropolitaine et dans les très grandes aires urbaines. Les départs en retraite de la seule année 2014 (par rapport à la population générale) sont situés davantage entre l'ouest, le centre et le nord-est. La moitié des retraités réside dans le département de leur naissance. Les retraités ex-invalides ou partis au titre de l'incapacité au travail représentent une part importante de la population dans les départements les plus éloignés du centre, en particulier dans le sud-est de la France métropolitaine, dans les villes-centres le plus souvent.

La mobilité interdépartementale, définie sur 2014, concerne moins de 2% des personnes de France métropolitaine ou DOM déjà en retraite en 2013. Les soldes migratoires montrent une désaffection du nord-est de la France métropolitaine et des départements contenant les plus grandes villes, au profit d'une très grande partie de la côte atlantique et de l'ouest des côtes méditerranéennes. Les ménages de retraités exonérés de CSG ont une mobilité supérieure et semblent davantage attirés par l'ouest de la France métropolitaine que les retraités assujettis au taux plein, davantage tournés vers le sud. La mobilité concerne principalement les jeunes retraités.

Le lieu de résidence et la mobilité des retraités ont déjà fait l'objet d'études par le passé, comme le montrent les documents que le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) présentera lors de la séance du 25 mars 2015. Nombre de ces études se fondent sur le recensement de la population, en faisant référence par exemple à l'appartenance à certaines classes d'âge du répondant (60 ans et plus, 75 ans et plus) parmi les retraités.

La DATAR a publié¹ en 2012 un bilan de la population âgée par territoire (régions et départements) à partir de travaux sur les données des recensements de 1975, 1990 et 2008 (document n° 4 de la séance de mars 2015 du COR). Il apparaissait qu'entre 1975 et 2008, la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans l'ensemble de la population a peu évolué dans les communes rurales, en restant au niveau élevé constaté en 1975 (environ 23 %). Les unités urbaines² de plus grandes tailles ont vu cette part augmenter de concert avec la hausse générale du nombre des personnes âgées de 60 ans et plus (de 18,4 % à 22,1 % de la population), la plus forte hausse étant visible dans les banlieues de communes de 100 000 à 200 000 habitants (de 13,4 % à 22,4 % de la population). En 2008, les personnes âgées de 60 ans et plus restent cependant les plus nombreuses dans les communes de plus petites tailles. Guy Desplanques montre également que leur présence est la plus forte dans les communes isolées hors d'influence des pôles urbains, selon les aires urbaines définies en 2010. Dans cette même étude, la mobilité (au sens de changement de domicile) sur une période quinquennale (de 2003 à 2008) concernait 13 % des personnes âgées de 60 ans et plus, mais seulement 4,3 % avaient changé de département de résidence au cours de cette période de 5 années. Selon Guy Desplanques, en 2008, « le schéma général qui prévalait auparavant perdure : arrivées de jeunes dans les villes, en particulier à Paris, et départ aux âges plus élevés de ces villes ou de l'Île-de-France, avec une préférence pour la moitié sud de la France et, récemment, pour l'ouest ».

Selon une autre étude publiée par la DATAR en 2012³ (document n° 5 de la séance de mars 2015 du COR), « Les personnes âgées [de 55 ans et plus] s'installent à 100 ou 200 kilomètres des grandes agglomérations souvent dans des résidences secondaires qu'elles avaient acquises ou qu'elles récupèrent (...). Les très grandes villes sont délaissées ». Les personnes âgées de plus de 75 ans en 2006, toujours d'après cette étude, se concentrent « dans la diagonale du vide et un grand sud-ouest ainsi qu'une partie des Alpes et le centre de la Corse. Au niveau des départements, ce sont les communes les plus éloignées du chef-lieu ou des villes importantes qui possèdent la plus forte proportion de personnes âgées. ».

Afin de compléter ces études, cette note analyse les lieux de résidence et la mobilité des retraités du régime général en exploitant le Système National de Statistiques Prestataires (SNSP) de la Cnav. Le SNSP recense les prestataires du régime général, de droit propre et/ou de droit dérivé. Nous ne

¹ Desplanques, Guy (2012), « Vieillesse démographique et territoires : les personnes âgées à travers la France, aujourd'hui et à 2040 », Revue d'études et de prospective n° 5, Datar – territoires 2040, pp 11-26.

² Pour les définitions des aires urbaines, des unités urbaines et des nomenclatures choisies pour la création des « zones urbaines », voir annexe 1.

³ Le Bras, Hervé (2012), « Mobilité et attractivité territoriales : éléments pour 2040 », Revue d'études et de prospective n° 5, Datar – territoires 2040, pp 37-48.

retiendrons que les retraités de droit direct dans l'analyse menée ici : il s'agit donc d'étudier l'ensemble des retraités affiliés au régime général à un moment de leur carrière, soit par un emploi de salarié du secteur privé, soit par le bénéfice de l'AVPF⁴, ce qui représente entre 80 % et 96 % des retraités tous régimes selon les générations. Nous comparerons nos résultats à ceux déjà disponibles, en particulier aux deux études citées auparavant.

Nous exploitons le stock SNSP établi au 31 décembre 2014, rassemblant des données sur les retraités du régime général⁵ non décédés à cette date et dont la pension de droit propre a pris effet au plus tard en 2014. La variable géographique centrale à notre étude est le code commune (au sens de l'Insee) de dernière résidence connue en 2014. Ce même code en 2013 pour les assurés déjà retraités avant 2014 est utilisé afin de mesurer la mobilité géographique de ces retraités au cours de l'année 2014. L'adresse du retraité est connue à la liquidation de la pension pour les échanges nécessaires avec les régimes de retraite. Par la suite l'assuré communique ses changements d'adresses soit volontairement lors de son déménagement, soit lors de changements de coordonnées bancaires, ou lorsqu'un nouveau droit est calculé (réversion par exemple). Il reste possible que les changements de résidence principale échappent, en partie, à la connaissance immédiate du régime de retraite.

Pour la résidence comme pour la mobilité, nous retenons deux découpages géographiques : selon les départements et selon les territoires au travers d'une variable « zone urbaine » spécifique à cette étude et définie sur 15 niveaux⁶. Ce zonage permet de préciser l'environnement dans lequel réside le retraité, pour ceux résidant en France (France métropolitaine et DOM), en utilisant deux échelles définies par l'Insee :

- les aires urbaines, définies par le nombre d'emplois et les migrations quotidiennes des habitants vers leur lieu de travail, sur une échelle allant des grands pôles urbains aux communes isolées hors d'influence des pôles ;
- les unités urbaines définissant, selon le nombre d'habitants et la continuité du bâti entre communes, le statut urbain ou rural des communes, et pour les communes urbaines, le statut de ville-centre ou de banlieue.

Le premier découpage sera illustré par des cartes géographiques à l'échelle départementale, tandis que le second fera l'objet de tableaux ou de graphiques.

⁴ Assurance Vieillesse des Parents au Foyer : validation de trimestres sur la base d'une rémunération au SMIC dans le cas de perception de certaines allocations familiales pour les parents diminuant ou arrêtant leur activité afin d'élever leurs enfants.

⁵ Dans le reste de la note, le terme « retraités » renvoie aux retraités du régime général.

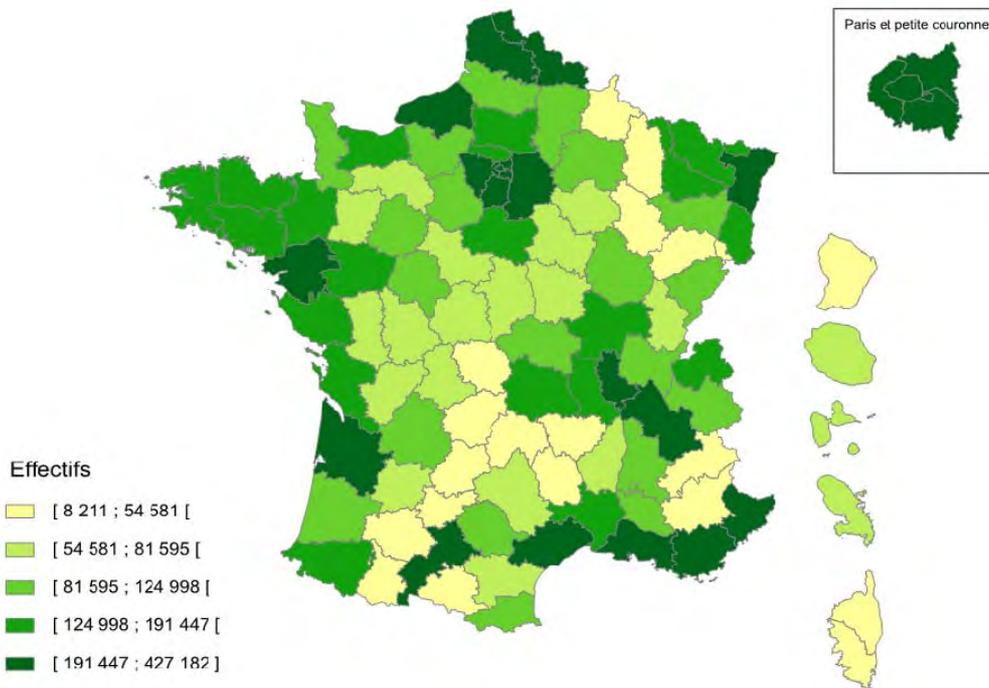
⁶ Elaborée en croisant les données des aires urbaines avec celles des unités urbaines, pour chaque code commune Insee, cf. annexe et document 2bis de la séance du COR de mars 2015.

1. La résidence des retraités au 31 décembre 2014

Les retraités de la Cnav résidaient au 31 décembre 2014 principalement dans les départements suivants (graphique 1.1) : Nord, région parisienne, Alsace, Loire-Atlantique et, plus globalement, la côte atlantique, les régions lyonnaise, bordelaise et toulousaine, ainsi que la côte méditerranéenne. A l'opposé, les départements regroupant le moins de retraités sont ceux situés à mi-chemin entre Paris et l'Alsace, ainsi que ceux allant du Massif central aux Pyrénées, ou encore ceux de Corse.

Les retraités du régime général résidant à l'étranger, non-représentés ici, représentent environ 7,4 % des retraités des DOM et de France métropolitaine⁷. Ce critère de résidence ne présage pas de leur nationalité, un certain nombre d'entre eux étant français. Parmi ces retraités résidents à l'étranger, environ 59 % ont leur domicile en Europe (55% dans l'Union Européenne), 34 % en Afrique, 4 % en Amérique, 3 % en Asie et 0,4 % en Océanie.

Graphique 1.1. Effectifs de retraités du régime général par département de résidence, au 31 décembre 2014 (quintiles de population)



Source : CNAV - SNSP

Note de lecture : la Loire-Atlantique, représentée par la couleur la plus foncée, est classé parmi les 20 départements (France métropolitaine ou DOM) rassemblant les plus grands effectifs de retraités du régime général.

Note : les résidents à l'étranger ne figurent pas dans ce graphique.

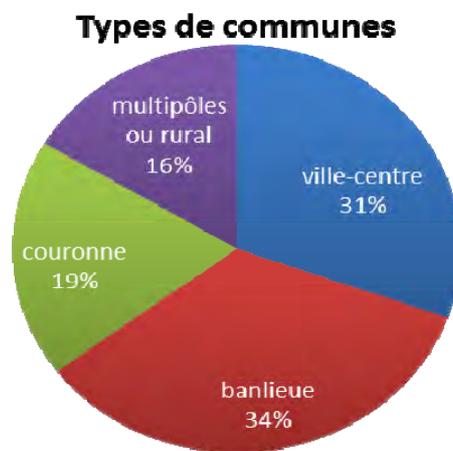
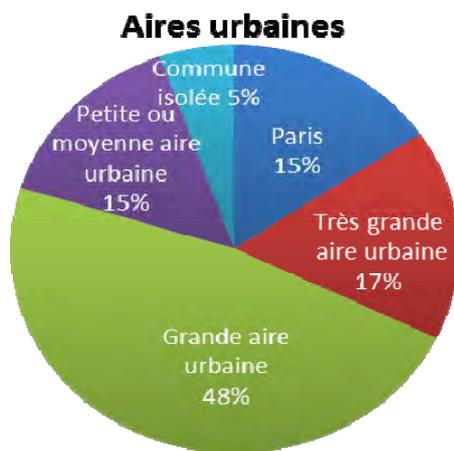
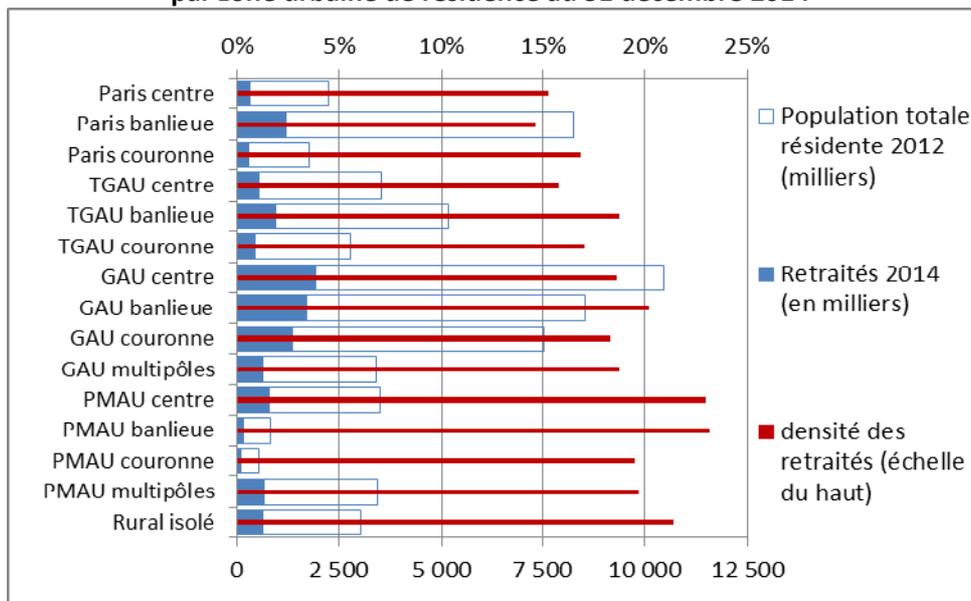
Source : Cnav (SNSP), retraités de droit propre en 2014.

L'information apportée par la zone urbaine de résidence (voir annexe 1) permet de montrer que les retraités du régime général résident principalement (pour un tiers d'entre eux) dans les villes-centres et les banlieues des territoires définis comme des grandes aires urbaines, comme le montre le graphique 1.2.

⁷ La partie « brève statistique » du numéro 26 de Cadr'@ge évoque le taux de 9,4% pour la résidence à l'étranger en 2013, mais elle inclut les réversions qui sont surreprésentées parmi ces retraités à l'étranger.

Cependant, ces zones accueillent également une grande part de la population générale. Il convient de comparer la situation des retraités à celle de l'ensemble de la population pour juger de la spécificité de la résidence des retraités du régime général, même si l'ensemble de la population de chaque commune n'est connue au mieux qu'au 1^{er} janvier 2012 (recensement de la population Insee)⁸.

Graphique 1.2. Retraités du régime général (effectifs et proportion dans la population totale) par zone urbaine de résidence au 31 décembre 2014



Note de lecture : les zones définies en tant que banlieues des très grandes aires urbaines rassemblent presque 1 million de retraités du régime général en 2014 contre 5,2 millions de résidents dans l'ensemble, soit 19% de la population de ces zones. Environ 34% des retraités résident en banlieue, et 48% en grande aire urbaine par ailleurs. Note : population résidente de 2012 comparée aux retraités 2014. PMAU : Petites et Moyennes Aires, GAU : Grandes Aires Urbaines, TGAU : Très Grandes Aires Urbaines. Source : Cnav, Insee (aires urbaines, unités urbaines, recensement de la population au 1^{er} janvier 2012). Champ : droits propres issus du SNSP au 31 décembre 2014.

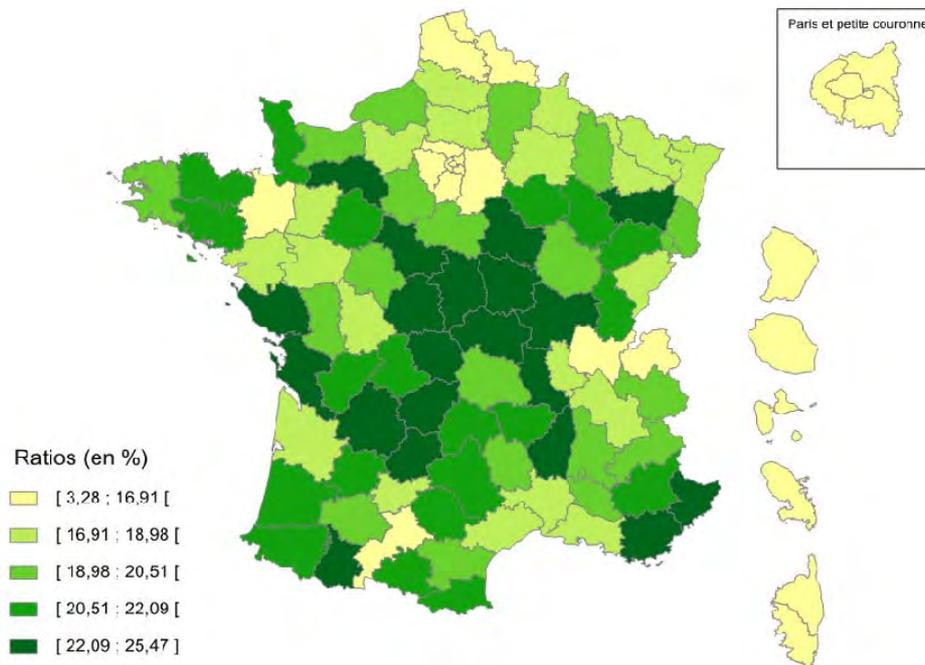
⁸ Pour les cartes géographiques représentant les retraités en proportion de l'ensemble de la population, l'information du nombre d'habitant est issue d'estimations Insee pour chaque département au 1^{er} janvier 2015. Pour les graphiques et tableaux représentant cette proportion par zone urbaine, l'information Insee nécessite de prendre la population par code commune sur laquelle l'informatoin remonte au 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, le graphique 1.2 propose d'observer la proportion des retraités par zone urbaine : il y apparaît que celle-ci est d'autant plus grande que les aires urbaines sont de faible importance et que le statut de la commune est défini comme étant la banlieue. Les communes isolées rassemblent 21% de retraités contre 16% dans les ville-centres des plus grandes villes de France métropolitaine.

Le graphique 1.3 illustre la proportion de retraités du régime général rapportée à la population résidente de tous âges d'après l'Insee (et son estimation de population par département au 1^{er} janvier 2015). En moyenne environ 19,5 % des habitants d'un département français (France métropolitaine ou DOM) sont retraités du régime général en 2014. Les plus fortes proportions de retraités se situent dans le centre de la France, en Provence, en Vendée et en Charente-Maritime. L'Indre et la Nièvre ont la plus forte proportion avec 25 % de retraités. A l'opposé, toute la région parisienne, ainsi que le Nord de la France, la Savoie, la Corse, la Haute-Garonne, l'Ain ou encore l'Ille-et-Vilaine ont une faible proportion de retraités, mais le record est détenu par la Guyane avec 3 % de retraités au sein de sa population.

La comparaison entre les graphiques 1.1 et 1.3 montre que les départements où les retraités sont les plus nombreux ne sont pas ceux où leur proportion est la plus élevée. C'est d'ailleurs plutôt le contraire, mis à part quelques départements conjuguant faible population et faible proportion de retraités (Corse et Guyane) ou forte population et forte proportion de retraités (Var et Alpes-Maritimes). Il faut également remarquer que les départements à plus forte proportion de retraités sont aussi, mécaniquement, ceux où les non-retraités sont moins présents, c'est-à-dire où les bassins d'emploi sont les moins importants.

Graphique 1.3. Distribution de la part des retraités du régime général dans la population par département de résidence, au 31 décembre 2014 (quintiles de proportion)



Source : CNAV - SNSP

Note de lecture : la Charente-Maritime représentée de couleur plus foncée est classée parmi les 20 départements ou DOM pour lesquels les taux des retraités du régime général rapportés à la population générale sont les plus élevés, supérieurs à 22,1 %.

Note : les retraités au 31 décembre 2014 sont rapportés à la population estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2015.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

L'analyse plus fouillée qui suit permet de préciser le mode de résidence particulier des retraités du régime général, selon leur revenu, leur âge, le nombre d'années depuis leur départ en retraite ou encore le type de pension perçue.

Il est nécessaire de mentionner à ce stade que l'analyse des résidences (puis des mobilités) selon de tels critères pris séparément est forcément limitée par les effets de structure. Par exemple, les retraités exonérés de Contribution Sociale Généralisée sont plus présents parmi les plus âgés des retraités, les liquidants sont plus souvent assujettis à taux plein à cette CSG, les retraités ayant bénéficié de la reconnaissance à l'inaptitude sont fortement sur-représentés parmi les exonérés de CSG... Les représentations fournissent donc des indices de lien entre les variables de contrôle et la résidence des retraités sans pouvoir, en dehors de modèles explicatifs plus complexes, mesurer si cette résidence est la conséquence des valeurs de la variable de contrôle en question ou de celles d'une autre variable qui lui est très fortement liée. Pour autant, les graphiques et les tableaux présentant les liens simples entre une variable de contrôle donnée et la résidence ou la mobilité des retraités montrent une diversité de résultats qui laisse à penser que les liens croisés cités ici sont de deuxième ordre.

1.1. Résidence et revenus des ménages de retraités

Dans les données extraites du SNSP figure notamment le taux de Contribution Sociale Généralisée (CSG) auquel contribue le ménage du retraité. Selon le montant des revenus des ménages perçus l'année précédente⁹ (revenus 2013 pour l'assujettissement 2014) et la composition familiale, le ménage du retraité verse la CSG à des taux différents¹⁰ : taux nul dans le cas de non-versement de l'impôt sur le revenu (en raison du barème de l'impôt ou d'une résidence fiscale étrangère, ou encore de la perception d'un avantage non-contributif comme le minimum vieillesse), taux réduit de 3,8 % dans le cas où le ménage a effectivement payé l'impôt sur le revenu mais ne bénéficiait pas de revenus jugés suffisants (sans toutefois percevoir un avantage non-contributif), et sinon taux plein de 6,6 %.

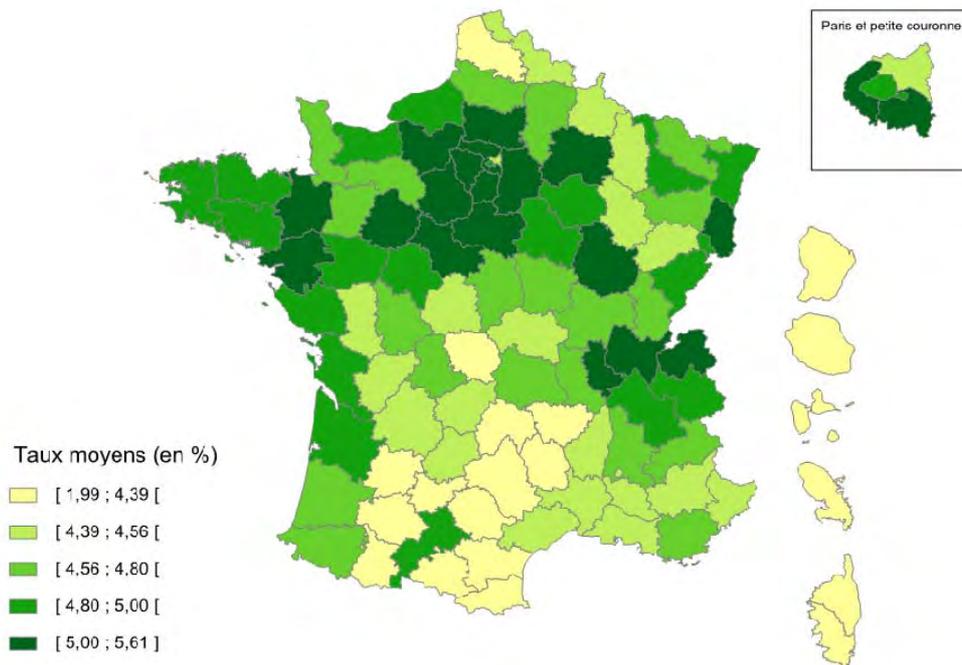
Cette variable d'assujettissement à la CSG disponible dans les bases de données de la Cnav permet d'approcher le revenu du ménage du retraité (pondéré par la taille de ce ménage). Parmi les retraités au 31 décembre 2014 résidant en France (France métropolitaine et DOM), 64 % ont payé la CSG à taux plein, 14 % à taux réduit et 22 % étaient totalement exonérés de CSG, soit un taux moyen¹¹ de CSG calculé pour l'ensemble des retraités du régime général de 4,8 %. Nous avons de même construit une variable de taux moyen de CSG payé par les ménages de retraités par département (graphique 1.4), mais aussi par zone urbaine (graphique 1.5).

⁹ Décembre 2014 voit la première application de ce lien avec les revenus de l'année précédente : auparavant l'assujettissement était lié aux revenus de la pénultième année, déclarés l'année précédente. Voir annexe 2 pour plus de détail.

¹⁰ Avant la modification d'assujettissement appliquée en 2015.

¹¹ Taux moyen d'assujettissement non pondéré par les revenus.

Graphique 1.4. Distribution des taux d'assujettissement à la CSG des retraités du régime général par département de résidence, au 31 décembre 2014 (quintiles de taux)



Note de lecture : Dans la Haute-Corse le taux moyen d'assujettissement de la CSG s'établit à 3,7 %, taux le plus faible de tous les départements de France métropolitaine.

Source : Cnav (SNSP)

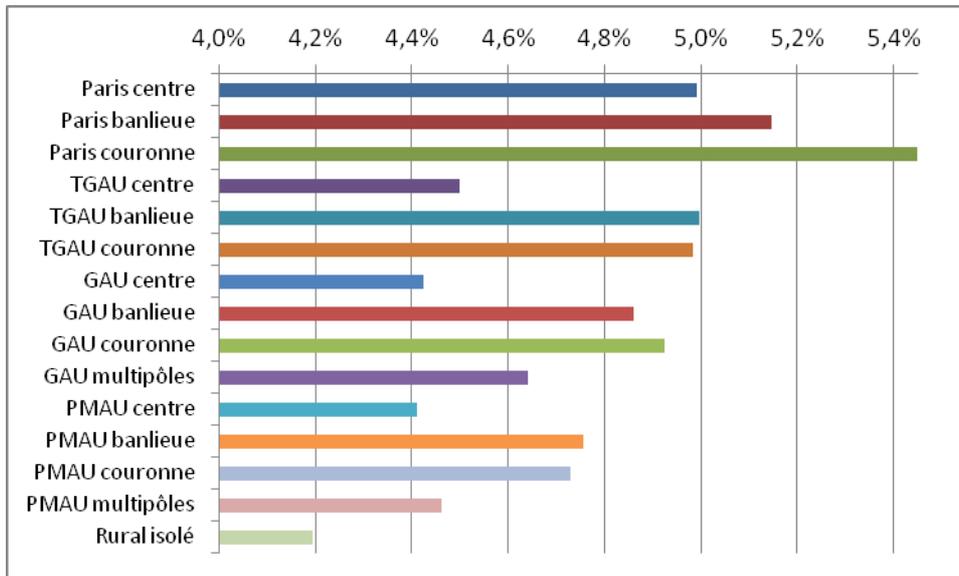
Les départements à plus faible taux d'assujettissement à la CSG se concentrent surtout dans les DOM, en Corse, ainsi que dans les départements allant du Massif central aux Pyrénées (Cantal, Creuse, Gers, Lozère, Tarn-et-Garonne, Ariège...). A l'opposé, la région parisienne et ses départements limitrophes semblent concentrer les ménages de retraités du régime général plus aisés, à l'exception notable de la Seine-Saint-Denis. Les départements abritant les plus grandes villes (en dehors de Paris) ont également des retraités résidents assujettis à un taux moyen de CSG sensiblement plus élevé que la moyenne (autour de Nantes, Lyon, Toulouse par exemple).

Le Haut conseil du financement de la protection sociale a présenté, lors de la séance du 4 février 2015 consacrée à la géographie des revenus disponibles et des prestations sociales, une carte illustrant la répartition des retraites moyennes par habitant de plus de 60 ans (à partir des revenus fiscaux localisés de l'Insee). Cette répartition reproduit quasi-intégralement celle du graphique 1.4, donnant simplement un peu moins de poids des retraites moyennes aux départements situés à l'ouest de Paris et davantage aux départements du Var et des Alpes-Maritimes¹².

Les zones urbaines concentrant les ménages ayant les taux moyens d'assujettissement à la CSG les plus faibles sont les villes-centres (hors Paris) et, ce qui est plus attendu, les communes isolées. Ce résultat est lié au fait qu'un quart des retraités font partie d'un ménage exonéré de CSG dans les villes-centres et les communes isolées, contre 20,5 % dans le reste de la France.

¹² Source : Exploitation par le HCFIPS des Revenus Fiscaux Localisés (Insee) qui incluent de façon exhaustive les prestations de droits directs et dérivés, sans pouvoir distinguer les prestations retraites des rentes (accidents du travail, rentes viagères à titre gratuit, etc.) et des pensions (accidents du travail, etc.). Certains éléments non-fiscalisés (majoration pour enfants, ASPA, etc..) ne figurent pas dans ces revenus.

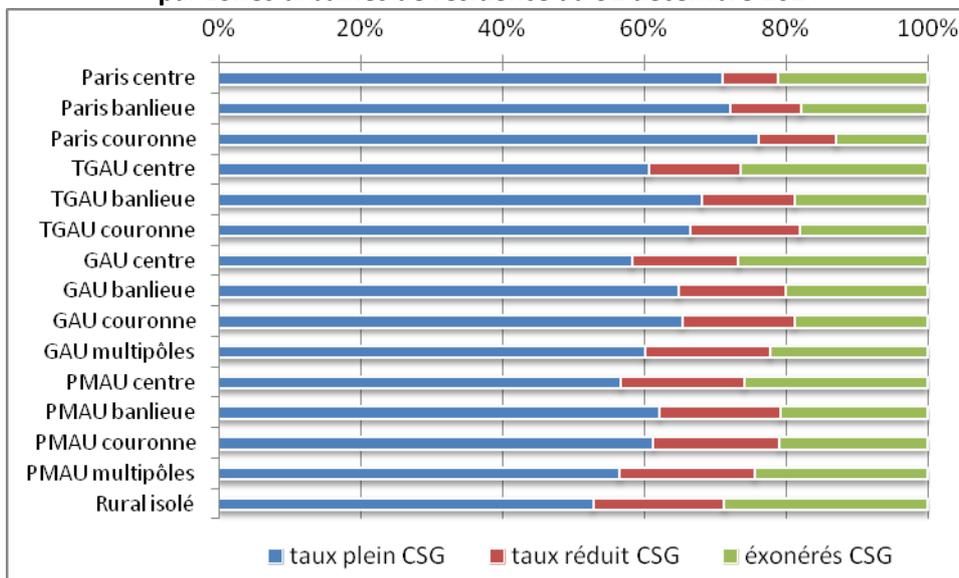
Graphique 1.5. Taux moyen d'assujettissement à la CSG des retraités du régime général par zones urbaines de résidence au 31 décembre 2014



Note de lecture : Dans les communes isolées, le taux moyen de paiement de la CSG en 2014 s'établit à 4,2% parmi les retraités sur la base des revenus de leur ménage perçus au cours de l'année 2013. Note : abscisse débutant à 4% amplifiant les différences.

Source : Insee (aires urbaines, unités urbaines), Cnav (SNSP)

Graphique 1.5b. Répartition par taux d'assujettissement à la CSG des retraités du régime général par zones urbaines de résidence au 31 décembre 2014



Note de lecture : plus de 25% de retraités dans les communes isolées ou dans les villes-centres (à l'exception de Paris) font partie d'un ménage exonéré de CSG.

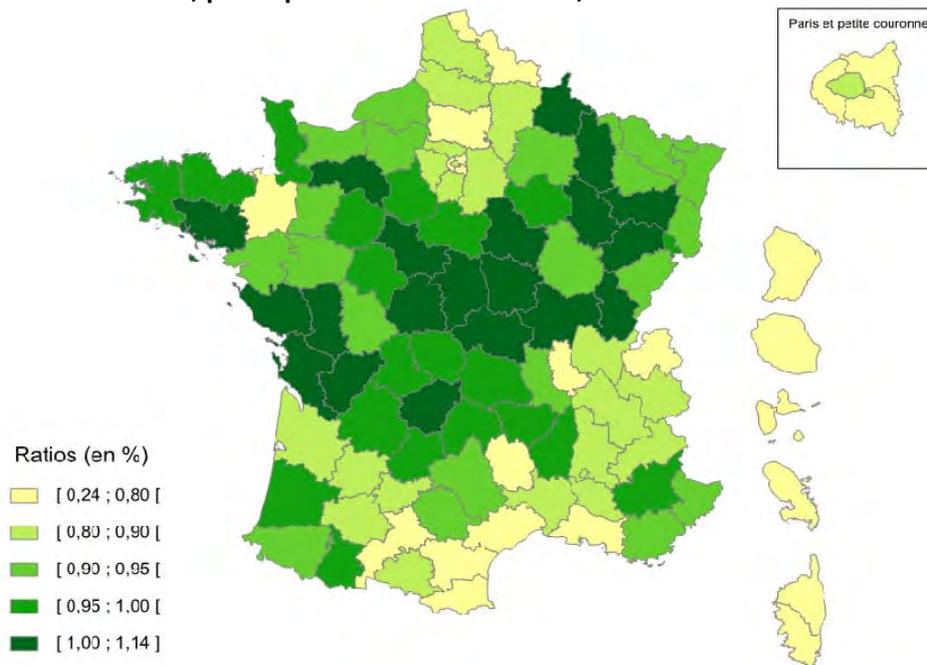
Source : Insee (aires urbaines, unités urbaines), Cnav (SNSP)

1.2. Résidence du flux des liquidants de 2014

La résidence illustrée dans les graphiques précédents porte sur l'ensemble des retraités, quel que soit leur âge¹³. En ne retenant que les retraités partis en retraite en 2014 rapportés à la population résidente (graphiques 1.6), nous observons que les liquidants¹⁴ du régime général se concentrent en particulier sur une bande centrale allant de la Vendée et la Charente-Maritime aux Vosges et aux Ardennes, ainsi qu'autour de la Corrèze. Les liquidants représentent une portion de population résidente moindre dans le Nord et dans la région parisienne, au nord des Alpes, dans les départements de grandes villes comme Toulouse, ainsi qu'en Corse ou dans les DOM et en Ile-et-Vilaine.

Nous rapportons dans le graphique 1.6b leurs effectifs à ceux de l'ensemble des retraités résidant dans le même département. Il s'agit ici de visualiser le poids plus ou moins important du dernier flux de liquidation par rapport à l'ensemble des retraités de chaque département. Les nouveaux retraités de 2014 ont ainsi un poids supérieur à 1 % des retraités des départements situés principalement au nord de la Loire, autour de Poitiers et Niort, en Guyane ou à la Réunion.

Graphique 1.6. Effectifs du flux 2014 de retraités du régime général rapportés à la population résidente, par département de résidence, au 31 décembre 2014



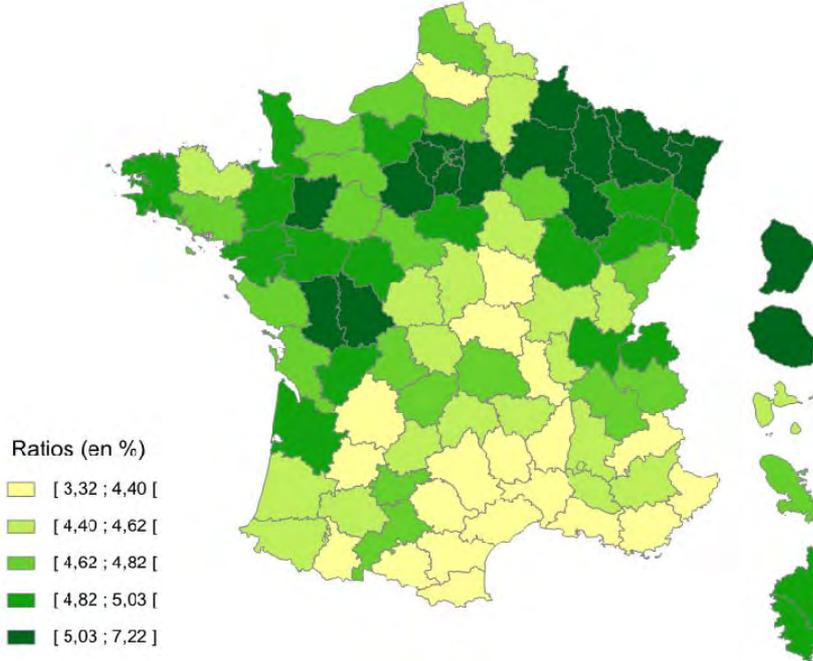
Note de lecture : le Rhône représenté de la couleur la plus claire est classé parmi les 20 départements pour lesquels les liquidants du régime général en 2014 sont les moins nombreux rapportés à l'ensemble de la population résidente dans le département.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

¹³ Non-représentés, les liquidants 2014 résidant à l'étranger représentent 2,7 % de ce flux de liquidants établis en France (y compris DOM).

¹⁴ Ont été retenus en guise de liquidants les retraités dont la date d'effet de la pension se situe sur l'année 2014, que la pension ait été liquidée en 2014 ou avant.

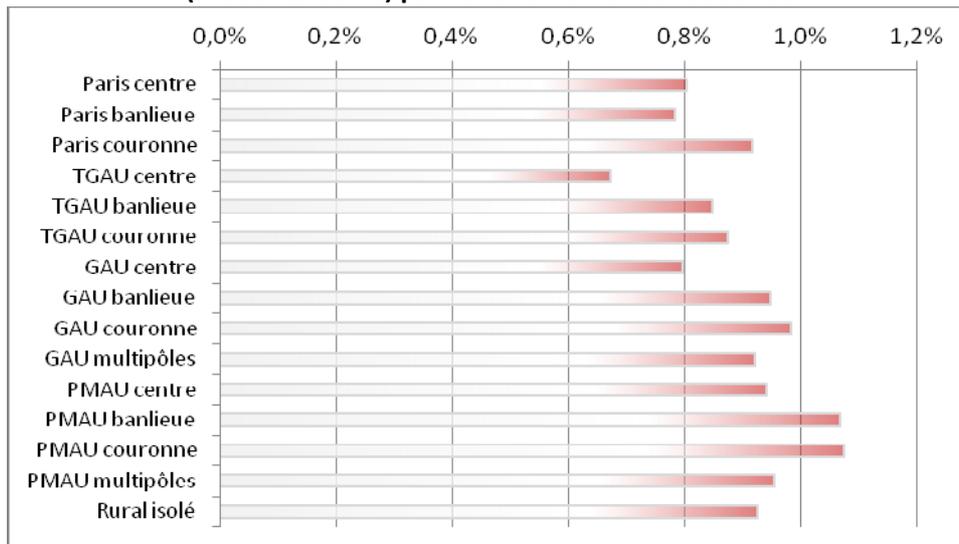
Graphique 1.6b. Effectifs du flux 2014 de retraités du régime général rapportés à l'ensemble des retraités du département, par département de résidence, au 31 décembre 2014



Note de lecture : le département des Deux-Sèvres représenté de couleur plus foncée est classé parmi les 20 départements pour lesquels les liquidants 2014 du régime général sont les plus nombreux rapportés à l'ensemble des retraités.
Source : Cnav (SNSP)

Les zones urbaines dans lesquelles les retraités liquidant en 2014 représentent la part la plus élevée dans la population sont les banlieues et couronnes des plus petites aires urbaines, au détriment des villes-centres des plus grandes aires (graphique 1.7)¹⁵.

Graphique 1.7. Proportion des liquidants 2014 du régime général (% des résidents) par zones urbaines de résidence



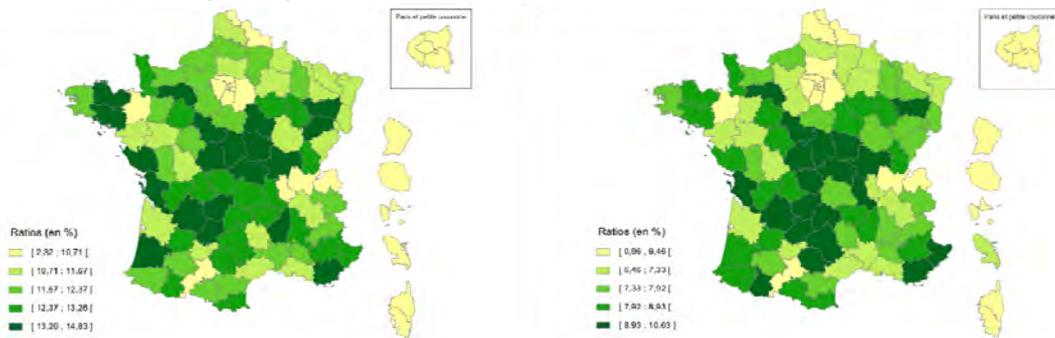
Note de lecture : les villes-centres des grandes aires urbaines rassemblent environ 0,8 % de nouveaux retraités de droit propre du régime général en 2014 parmi ses résidents.
Source : Insee, Cnav (SNSP)

¹⁵ Rapportés à l'ensemble des retraités de chaque zone, les liquidants représentent sur toutes les aires urbaines à peu près la même proportion – entre 4 et 5,5 %.

1.3. Résidence des retraités de moins de 75 ans et de 75 ans et plus

La catégorie d'âge « 75 ans et plus » correspond à une classe utilisée fréquemment dans les travaux portant sur le recensement, en particulier à l'Insee. Les retraités de 75 ans et plus représentent environ 40 % de l'ensemble des retraités Cnav en 2014.

Graphique 1.8. Distribution des effectifs de retraités du régime général âgés de moins de 75 ans (gauche) ou de 75 ans et plus (droite) rapportés à la population résidente, par département de résidence, au 31 décembre 2014

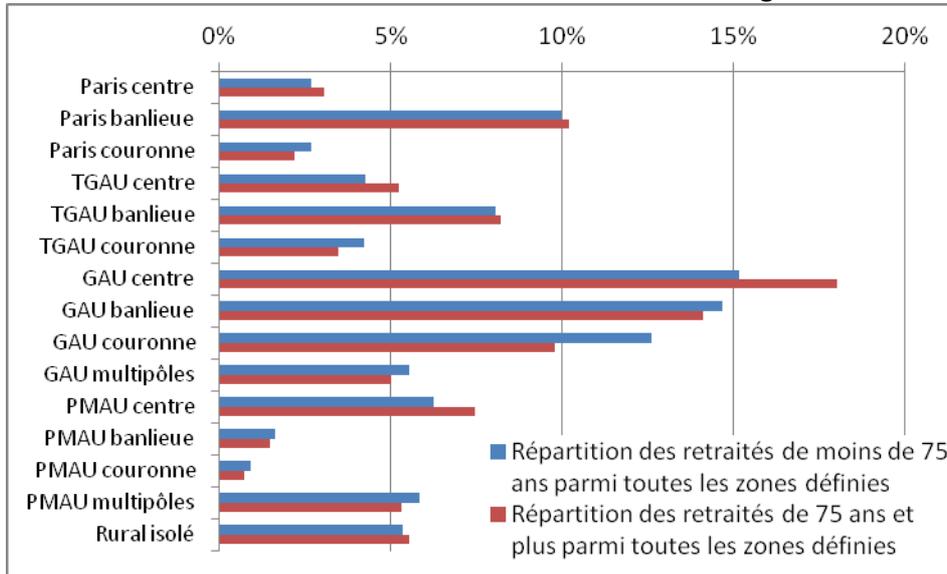


Note de lecture : l'Aveyron représenté de couleur plus foncée dans la carte de droite est classé parmi les 20 départements où la proportion de retraités du régime général de 75 ans et plus en 2014 est la plus importante, par rapport à la population résidente Insee du département.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Le graphique 1.8 illustre les répartitions des proportions de retraités par classes d'âge (selon qu'ils aient moins de 75 ans à gauche, ou au moins 75 ans à droite). Les deux cartes sont très proches : seuls quatre départements changent de plus d'un quintile entre elles deux, ce qui se traduit par un rapport « proportion des 75 ans et plus / proportion des moins de 75 ans » particulièrement importante pour les Alpes-Maritimes et particulièrement faible pour la Vendée, l'Eure et la Haute-Saône. Cette proximité est également de mise pour les zones urbaines, mis à part une plus forte présence des jeunes retraités en couronne de grandes aires urbaines, et à l'inverse une plus forte proportion de retraités plus âgés dans les villes-centre de ces mêmes grandes aires urbaines (graphique 1.9).

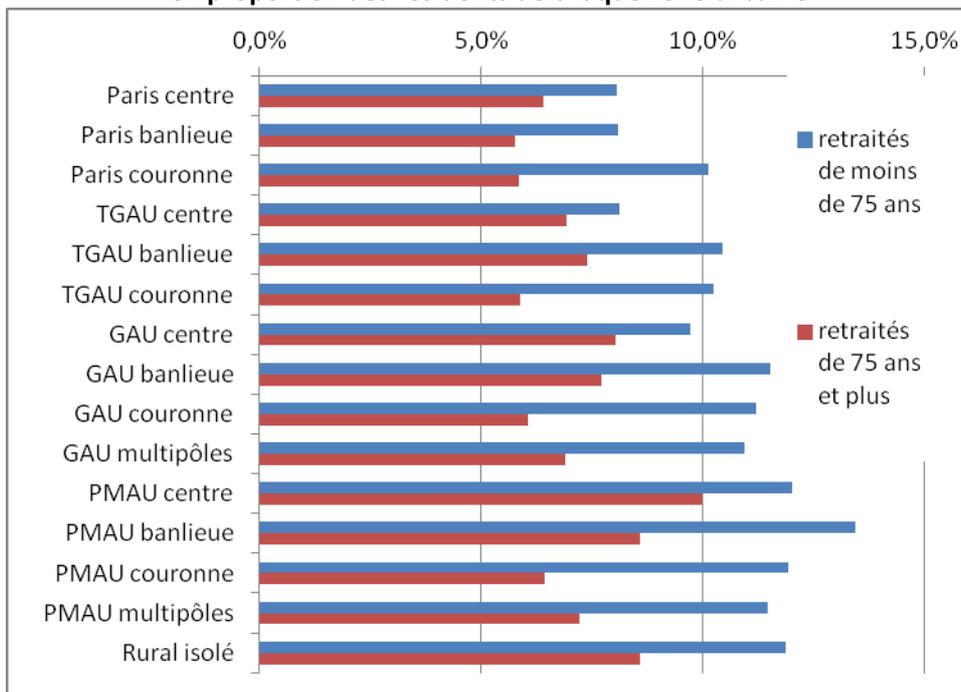
Graphique 1.9. Zones urbaines de résidence des retraités du régime général selon l'âge, en % de l'ensemble des retraités de la classe d'âge



Note de lecture : la banlieue de Paris rassemble environ 10 % des retraités du régime général de moins de 75 ans en 2014.
Source : Insee, Cnav (SNSP)

Le graphique 1.9b permet d'illustrer les proportions des classes d'âge de retraités par zone urbaine. En particulier, les retraités de 75 ans et plus sont relativement plus présents dans les petites et moyennes aires urbaines, ainsi que dans les communes isolées, ce qui confirme les conclusions d'Hervé Le Bras.

Graphique 1.9b. Proportion des retraités du régime général selon l'âge, en proportion des résidents de chaque zone urbaine



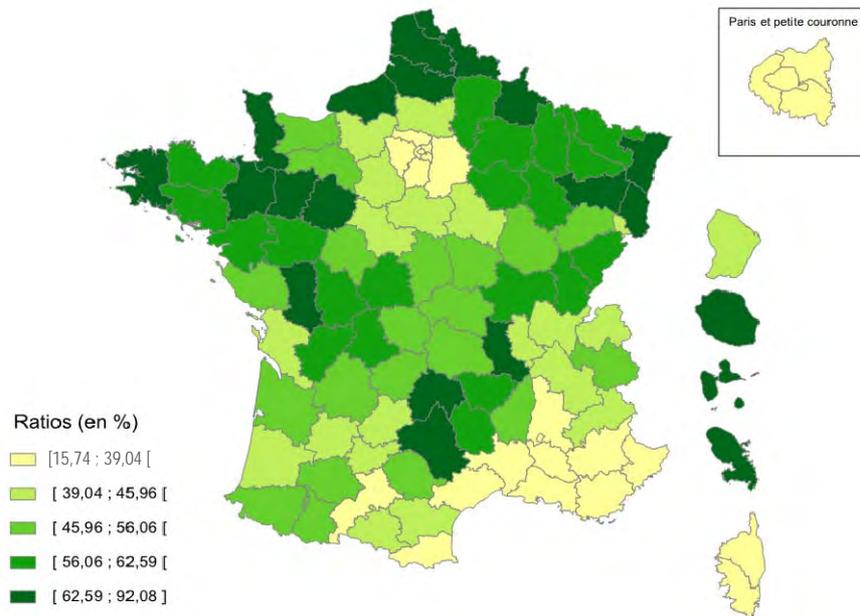
Note de lecture : la couronne de Paris a une proportion de retraités du régime général de moins de 75 ans de 10 % en 2014.
Source : Insee, Cnav (SNSP)

1.4. Département de naissance et résidence des retraités du régime général

Nous illustrons ici le tropisme des retraités vis-à-vis de leur lieu de naissance. Combien parmi eux résident dans leur département de naissance ? Ce sujet fera aussi l'objet d'une analyse sous l'angle de la mobilité. La variable construite rapporte le nombre de retraités nés dans leur département de résidence au nombre total de retraités du département. On montre notamment (graphique 1.10) que 73 % des retraités du Nord sont nés dans ce département, alors que seulement 19 % des retraités du Var sont nés dans ce département : certains lieux attirent les retraités pour des raisons autres que celles de l'attachement éventuel au lieu de naissance – ce qui peut notamment résulter de mobilités pendant la vie active vers les zones d'emploi ou de mobilités pendant la retraite vers des départements où le cadre de vie est jugé plus agréable.

En moyenne, presque la moitié des retraités (47 %) résident dans leur département de naissance¹⁶.

Graphique 1.10. Distribution des taux de retraités du régime général résidant dans le département de leur naissance, par département de résidence, au 31 décembre 2014 (*)



Note de lecture : l'Aveyron rassemble 65% de retraités nés dans le département, taux parmi les 20% de taux les plus élevés de retraités du régime général résidents dans leur département de naissance, en 2014.

() Note : région parisienne non-significative, département n'existant pas à la naissance des résidents représentés. Taux non-nuls en raison de ré-immatriculations.*

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Les taux de retraités nés dans leur département de résidence sont les plus élevés pour la moitié nord de la France métropolitaine en dehors de la zone d'influence de la région parisienne, ainsi que dans deux départements du sud de la France métropolitaine (Aveyron, Cantal) et dans les Deux-Sèvres. A l'opposé, Paris et le sud-est sont marqués par la présence de nombreux résidents nés dans un autre département.

Les retraités habitant dans les DOM sont très souvent nés dans le département d'Outre-mer où ils résident (avec un taux de natifs de 86 à 92 %), mais la Guyane fait exception (41 % seulement).

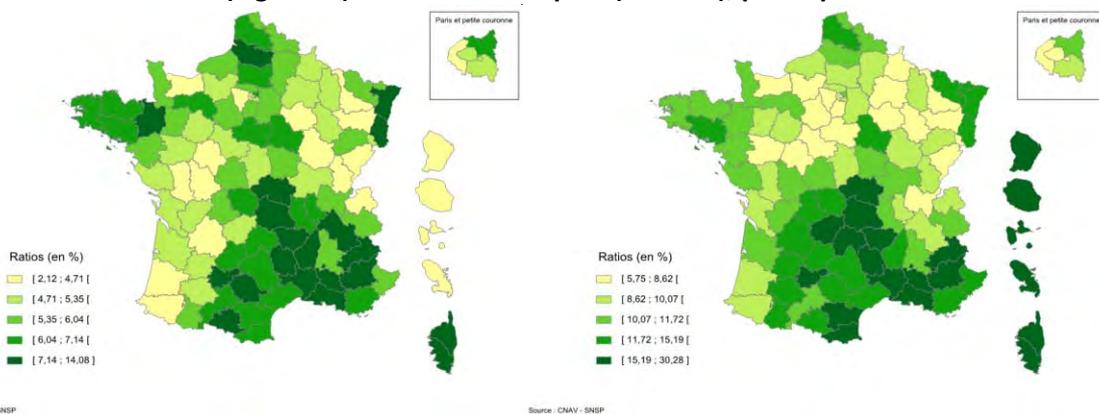
¹⁶ Il faut noter au passage qu'aucun retraité n'est né dans les départements entourant Paris (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise), ceux-ci ayant été créés en 1968. Ces départements n'ont pas été inclus dans la moyenne de 47 % de natifs.

Enfin, les retraités résidant à l'étranger sont nés hors de France pour 74 % d'entre eux, sans forcément résider dans leur pays de naissance : 26 % des résidents à l'étranger sont donc nés en France (France métropolitaine ou DOM).

1.5. Résidence des retraités avec pensions au titre de l'inaptitude ou ex-invalides

Parmi les retraités du régime général, certains ont bénéficié d'une pension substituée à une pension d'invalidité (6 % des pensions), d'autres de la reconnaissance d'une inaptitude au travail (11 % des pensions). Le graphique 1.11 montre, par quintile, les proportions des premiers (à gauche) et des seconds (à droite) au sein des retraités de chaque département.

Graphique 1.11. Distribution des parts de retraités du régime général en 2014, avec pension substituée à l'invalidité (à gauche) ou reconnus inaptes (à droite), par département de résidence

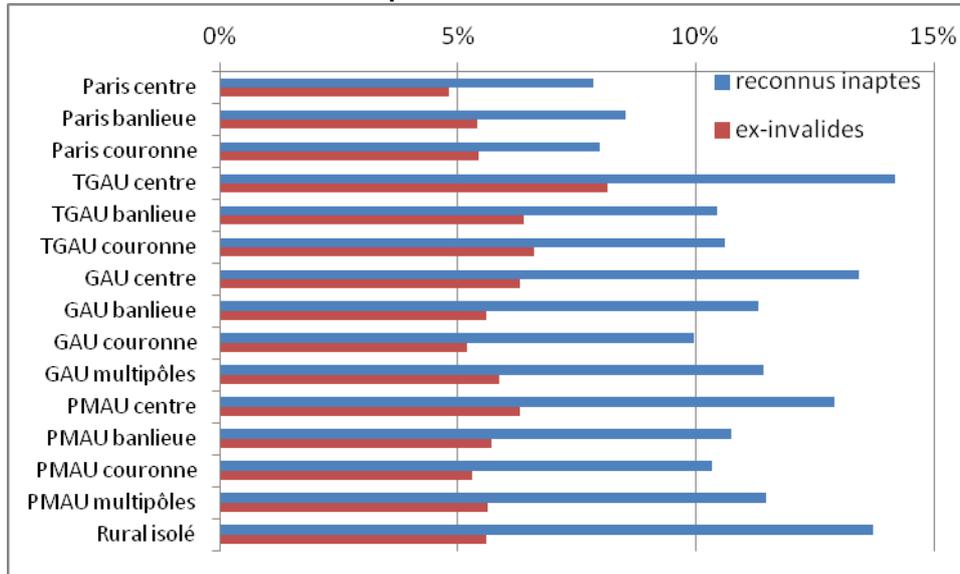


Note de lecture : le département des Bouches-du-Rhône représenté de couleur plus foncée est classé parmi les 20 départements ou DOM rassemblant les plus grandes proportions de retraités du régime général en 2014 dont la pension de retraite s'est substituée à une pension d'invalidité (à gauche) ou a été attribuée au titre de l'inaptitude au travail (à droite).
Source : Insee, Cnav (SNSP)

Les deux cartes présentées au graphique 1.11 présentent de grandes similitudes. Les départements de Corse, du Massif Central, du sud-est et du sud concentrent les taux de pensions des retraités reconnus inaptes ou des ex-invalides les plus élevés. A l'inverse, les départements de l'ouest et du nord-est voient leurs retraités résidents plus souvent titulaires d'autres types de pensions que celles décrites ici (pensions « normales »). Seule différence forte, le passage par l'invalidité est très rare parmi les retraités des DOM, cependant que la proportion des reconnus pour inaptitude est plus importante qu'en moyenne sur l'ensemble du territoire.

Le graphique 1.12 illustre les zones urbaines de résidence des retraités dont la pension a substitué une pension d'invalidité ou reconnus pour inaptitude, rapportés à l'ensemble des pensions versées aux résidents de chaque zone. Il apparaît que les taux les plus élevés de ces deux catégories résident dans les villes-centres des grandes ou très grandes aires urbaines (hormis Paris). Une part importante des retraités dans les communes isolées sont également des ex-invalides. A l'inverse, la part des retraités ex-invalides ou reconnus inaptes est faible parmi les retraités résidant à Paris (ville-centre, banlieue ou grande couronne).

Graphique 1.12. Zones urbaines de résidence des retraités du régime général , avec pension substituée à l'invalidité ou reconnus inaptes en 2014 en % de l'ensemble des retraités de la zone



Note de lecture : la ville-centre des très grandes aires urbaines compte le plus de substitutions aux pensions d'invalidité (14 %) et de reconnus inaptes (8%) parmi les retraités du régime général y résidant en 2014.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

2. La mobilité des retraités en 2014

On étudie dans cette partie la mobilité des retraités en 2014, entre départements et entre zones urbaines, pour les personnes qui étaient déjà retraitées du régime général au 31 décembre 2013, encore vivantes au 31 décembre 2014 ; ces mobilités – entrées et sorties – résultent ainsi de déménagements de résidence parmi les retraités, et non des liquidations (pour les entrées) et des décès (pour les sorties).

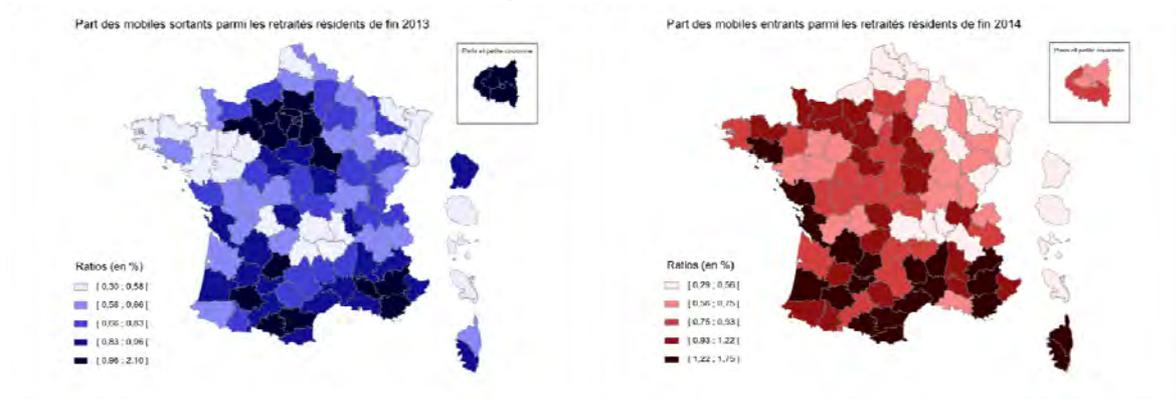
Le graphique 2.1 illustre ces entrées et sorties au niveau des départements pour les retraités du régime général, en 2014. Il rapporte ces mouvements aux populations de retraités de référence, à savoir les résidences 2013 pour les sortants et les résidences 2014 pour les entrants.

Les départements pour lesquels les changements de résidence représentent les mouvements les plus importants de la population de retraités sont :

- pour les sortants, les départements entourant Paris et certains départements du sud de la France métropolitaine ;
- pour les entrants, ceux situés dans des bandes allant de l'Ariège à l'Ardèche, des Hautes-Alpes au Var et à la Corse, ou encore du Morbihan au Lot-et-Garonne.

A l'opposé l'Alsace montre peu de retraités mobiles par rapport à l'ensemble des retraités qui y résident.

Graphique 2.1. Part des retraités mobiles en 2014 rapportés aux résidents, sortants sur résidents 2013 (à gauche) et entrants sur résidents 2014 (à droite)



Note de lecture : le Gers est le département où les parts des mobiles parmi les résidents sont parmi les 20% les plus élevées, pour les sortants comme pour les entrants.

Source : Cnav (SNSP).

La mobilité est aussi mesurée à partir du solde migratoire calculé pour chaque département ou zone urbaine. Par exemple, le solde migratoire au niveau d'un département correspond ici à la différence entre, d'une part, le nombre de retraités qui résident dans ce département au 31 décembre 2014 mais n'y résidaient pas au 31 décembre 2013 (les entrants) et, d'autre part, le nombre de retraités qui résidaient dans ce département au 31 décembre 2013 mais n'y résident plus au 31 décembre 2014 (les sortants).

On définit également un « potentiel d'attrait » du département pour les retraités (graphique 2.2b). Ce potentiel est le solde entre deux ratios, à savoir les entrants rapportés aux retraités présents dans le département au 31 décembre 2014, et les sortants rapportés aux retraités qui étaient présents dans le département au 31 décembre 2013. Très proche du solde migratoire, qui rapporte pour sa part les numérateurs de sortants et d'entrants au même dénominateur, il peut être développé ensuite pour chaque variable de contrôle, permettant d'évaluer le potentiel d'attrait des départements pour les retraités ayant une propriété particulière (exonération de CSG, inaptitude, etc.).

Ces mobilités géographiques, interdépartementales ou entre zones urbaines, seront représentées en parallèle des graphiques de lieux de résidence présentés dans la première partie, suivant les mêmes variables de contrôle. Les mobilités interdépartementales représentées sur les graphiques s'appuient sur les modifications du département de résidence pour les résidents sur le territoire français, mais aussi sur l'entrée ou la sortie du territoire pour les résidents à l'étranger. Les mobilités entre zones urbaines s'appuient pour leur part sur la modification du type de commune pour les territoires situés en France (France métropolitaine ou DOM), ou au niveau d'un ensemble constitué de tous les pays étrangers sinon. Cette dernière définition comptabilise donc les déménagements d'une commune à l'autre¹⁷, mais ne mentionne pas les changements de résidence au sein de la même commune (pour celles du territoire français) ou du même pays étranger.

¹⁷ Dans les tableaux et graphes, n'apparaissent mobiles, naturellement, que les retraités ayant changé de zone urbaine en changeant de commune. Par exemple, un retraité déménageant de la banlieue de Lyon à la banlieue de Marseille n'apparaîtra pas comme mobile au sens des zones urbaines.

Avant d'étudier les mobilités entre départements et entre zones urbaines, les tableaux 2.1 à 2.3 illustrent les mouvements intercommunaux ou entre l'étranger et le territoire français, ce dernier étant constitué séparément des départements de France métropolitaine et des DOM.

Tableau 2.1. Résidence des assurés n'ayant pas changé de commune (ou de pays pour les résidents à l'étranger) entre les 31 décembre 2013 et 2014.

		Pas de mobilité	résidence 2014		
			France métrop.	DOM	étranger
résidence 2013	France métrop.		11 021 000		
	DOM			176 000	
	étranger				830 800

Note de lecture : 830 800 assurés résidant à l'étranger en 2013 n'ont pas changé de pays de résidence en 2014. Note : effectifs arrondis à la centaine, COM et Mayotte dans la catégorie « étranger ». Source : Cnav (SNSP). Champ : retraités de droit propre servis en 2013 et 2014, non-décédés en 2014.

La lecture du tableau 2.1 invite à rappeler qu'environ 7% des retraités résident à l'étranger.

Tableau 2.2. Résidences initiales (2013) et finales (2014) des assurés mobiles en 2014.

		mobilité	résidence 2014		
			France métrop.	DOM	étranger
résidence 2013	France métrop.		199 900	800	8 700
	DOM		600	1 300	60
	Etranger		2 800	30	800

Note de lecture : environ 2 800 assurés résidant à l'étranger en 2013 ont installé leur résidence principale en France métropolitaine en 2014, contre 8 700 environ ayant fait le mouvement inverse. Note : effectifs arrondis, COM et Mayotte dans la catégorie « étranger », mobilité définie par le changement de commune pour les résidents France ou DOM, et par le changement de pays pour les résidents à l'étranger. Source : Cnav (SNSP). Champ : retraités de droit propre servis en 2013 et 2014, non-décédés en 2014.

Le tableau 2.2 montre que l'essentiel des mobilités intercommunales des retraités du régime général se sont concentrées en 2014 entre les départements de France métropolitaine (à 93 %), ce qui n'est pas surprenant compte tenu de leur poids. Environ 8 700 retraités ont déménagé en 2014 pour s'installer à l'étranger, cependant qu'environ 2 800 retraités ont réalisé le mouvement inverse.

Le tableau 2.3 rapporte ces mouvements au nombre de retraités résidant au 31 décembre 2014 dans la zone initiale de référence (qu'ils aient été mobiles ou non). Ainsi, 0,10 % des retraités résidant à l'étranger ont changé de pays de résidence en 2014 tout en restant hors du territoire français, 0,73 % des retraités des DOM ont déménagé vers une autre commune des DOM, et 1,78 % des retraités en France métropolitaine l'ont réalisé vers une autre commune de France métropolitaine. Les taux de résidents dans les DOM et de résidents à l'étranger ayant déménagé pour s'installer en France métropolitaine en 2014 sont similaires (0,34 %).

Globalement les modifications de communes (ou de pays pour les résidents à l'étranger) ont concerné, en 2014, 1,76 % des de retraités du régime général.

Tableau 2.3. Ratio entre les effectifs de retraités mobiles en 2014, et ceux résidant dans la même zone d'origine au 31 décembre 2014.

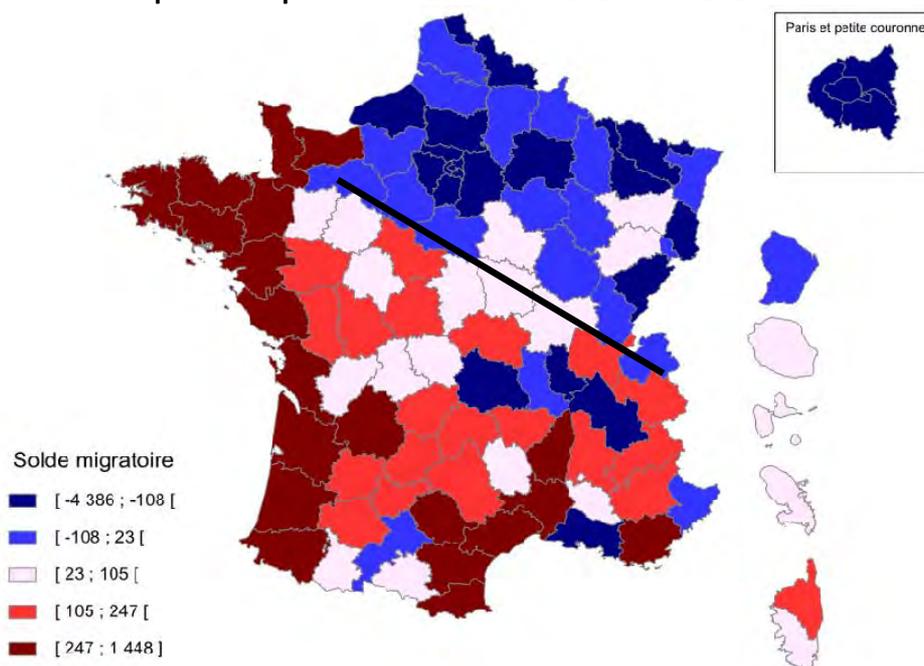
	Taux de mobilité « intercommunale »	résidence 2014			Origine 2013
		France métrop.	DOM	étranger	
résidence 2013	France métrop.	1,78%	0,01%	0,08%	1,86%
	DOM	0,34%	0,73%	0,03%	1,12%
	étranger	0,34%	0,00%	0,10%	0,43%

Note de lecture : 1,78% des résidents de France métropolitaine en 2013 ont changé de commune de résidence au sein de la France métropolitaine en 2014. Note : mobilité définie par le changement de commune pour les résidents France ou DOM, et par le changement de pays pour les résidents à l'étranger.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

En moyenne, en 2014, environ 0,9 % des retraités de la Cnav ont changé de département de résidence (graphique 2.2b). Ce taux est inférieur au taux de 1,76 % évoqué précédemment, puisque la mobilité intercommunale comprend la mobilité entre communes d'un même département. Le taux de 0,9% de mobilité interdépartementale apparaît cohérent avec les résultats de l'étude de Guy Desplanques (2012) citée en introduction, qui trouve une mobilité sur 5 ans de l'ordre de 4,8 fois ce taux annuel (4,3%)¹⁸.

Graphique 2.2. Soldes migratoires départementaux en 2014 des retraités du régime général, pour ceux présents et mobiles en 2013 et en 2014.



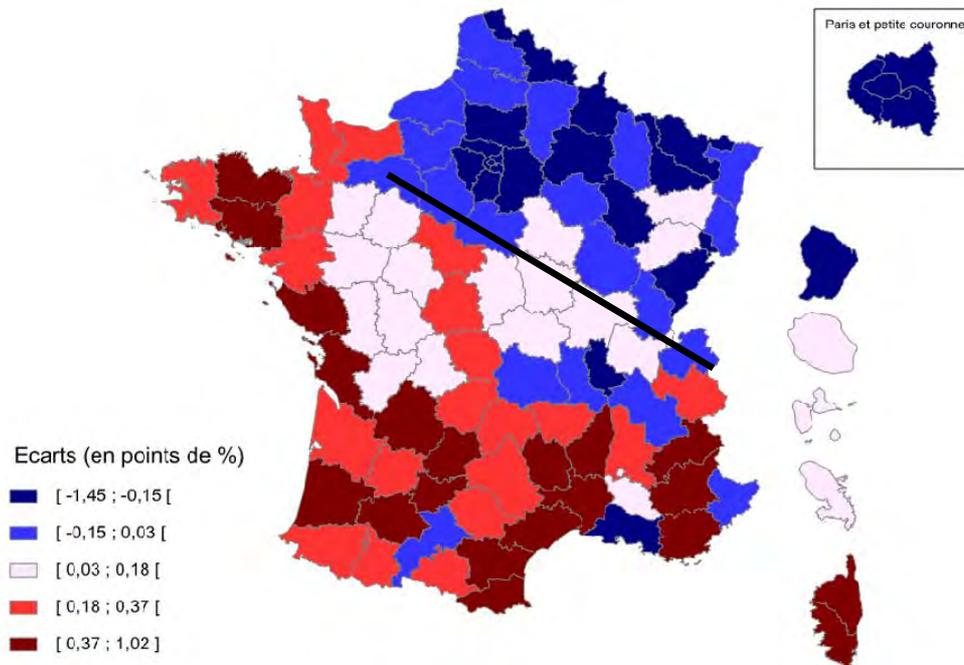
Note de lecture : Paris a connu des départs de retraités en 2014 supérieurs de 4 400 personnes au mouvement inverse.
Source : Cnav (SNSP)

En dehors des départs plus prononcés depuis les départements intégrant certaines des plus grandes villes de France métropolitaine (Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Nice), une diagonale peut être tracée depuis l'Orne jusqu'à la Haute-Savoie, à droite de

¹⁸ A noter que tout retraité ayant réalisé un double déménagement au cours de l'année 2014 avec pour conséquence un retour dans la commune occupée fin 2013 sera retraité considéré comme immobile dans notre étude.

laquelle les départements voient une baisse de leurs effectifs de retraités du régime général en 2014 en raison des seuls déménagements (solde entrants-sortants négatif). Les départements qui ont perdu le plus de retraités se concentrent ainsi dans le nord-est, en particulier dans les grandes agglomérations.

Graphique 2.2b. Potentiel d'attrait des départements pour les retraités en 2014



Note de lecture : Paris a un potentiel d'attrait négatif de -1,3 % pour les retraités mobiles en 2014.

Note : « potentiel d'attrait » calculé en soustrayant du ratio des entrants sur les résidents 2014 le ratio des sortants parmi les résidents 2013.

Source : Cnav (SNSP)

Le graphique 2.2b, qui rapporte les entrants et sortants respectivement à un dénominateur cohérent (entrants rapportés aux résidents 2014 et sortants aux résidents 2013), montre le « potentiel d'attrait » des départements situés à gauche de la ligne tracée sur le graphique 2.2. Il illustre plus nettement que les seuls soldes migratoires ce qu'apportent les changements de résidence par rapport aux populations initiales et finales. Ainsi, la Corse montre un grand potentiel d'attrait par le volume des entrants rapportés à sa population de retraités, par rapport au solde migratoire illustré par le graphique 2.2.

D'autre part, 1,3 % ont modifié leur résidence de telle sorte qu'ils ont changé de zone urbaine en 2014 (tableau 2.4). Les plus forts mouvements entre zones urbaines sont au départ et à destination des villes-centres des grandes aires urbaines. Les parisiens privilégient la banlieue parisienne parmi ces retraités mobiles. Les plus forts taux de mobilité, rapportant les effectifs mobiles aux effectifs de résidents, se concentrent au départ des villes-centres des plus grandes aires urbaines (Paris, TGAU).

Le graphique 2.3 permet de visualiser les combinaisons de zones de départ et d'arrivée des retraités ayant changé de zones urbaines. Les grandes aires urbaines attirent surtout les retraités en provenance d'aires urbaines de tailles similaires ou inférieures, cependant que les résidents des très grandes aires préfèrent modifier leur résidence au profit des mêmes très grandes aires, mais en changeant de statut de commune (banlieue, centre ville, couronne). Les taux de mobilité vers les aires préférées de destination sont en moyenne largement supérieurs à ceux correspondant à une répartition uniforme (qui serait de 7 %), signe de concentration de ces mouvements vers une ou quelques unes des aires de destination.

Tableau 2.4. Taux de mobilité entre zones urbaines en 2014 des retraités du régime général

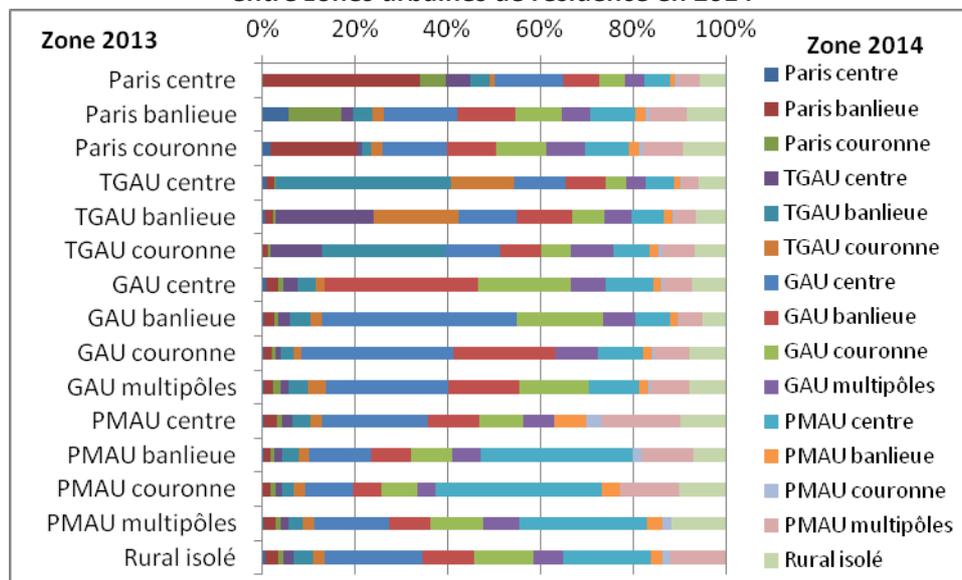
Zones urbaines de résidence en 2013	Effectifs de l'ensemble des retraités	Effectifs de retraités ayant changé de zone urbaine en 2014	Taux de mobilité entre zones	zone de destination la plus fréquente	Taux de mobilité vers cette zone la plus fréquente
Paris centre	329 000	5 270	1,6%	Paris banlieue	34%
Paris banlieue	1 155 000	16 350	1,4%	GAU banlieue	16%
Paris couronne	284 000	4 310	1,5%	Paris banlieue	19%
TGAU centre	534 000	8 840	1,7%	TGAU banlieue	38%
TGAU banlieue	923 000	9 640	1,0%	TGAU centre	21%
TGAU couronne	446 000	4 880	1,1%	TGAU banlieue	27%
GAU centre	1 855 000	26 670	1,4%	GAU banlieue	33%
GAU banlieue	1 637 000	18 520	1,1%	GAU centre	42%
GAU couronne	1 301 000	15 340	1,2%	GAU banlieue	33%
GAU multipôles	603 000	8 140	1,3%	GAU centre	26%
PMAU centre	763 000	10 690	1,4%	PMAU centre	23%
PMAU banlieue	178 000	2 760	1,6%	GAU banlieue	33%
PMAU couronne	97 000	1 460	1,5%	PMAU banlieue	36%
PMAU multipôles	639 000	9 160	1,4%	PMAU banlieue	28%
Rural isolé	616 000	7 880	1,3%	GAU banlieue	21%
Ensemble des zones	11 360 000	149 910	1,3%	GAU centre	19%

Note de lecture : 1,6 % des résidents de Paris centre en 2013 ont changé de zone urbaine de résidence en 2014, 34 % d'entre eux vers la banlieue parisienne qui est leur zone de destination la plus fréquente.

Source : Insee (aires urbaines, unités urbaines), Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates. Note : effectifs de retraités arrondis.

Graphique 2.3. Migrations des retraités du régime général entre zones urbaines de résidence en 2014



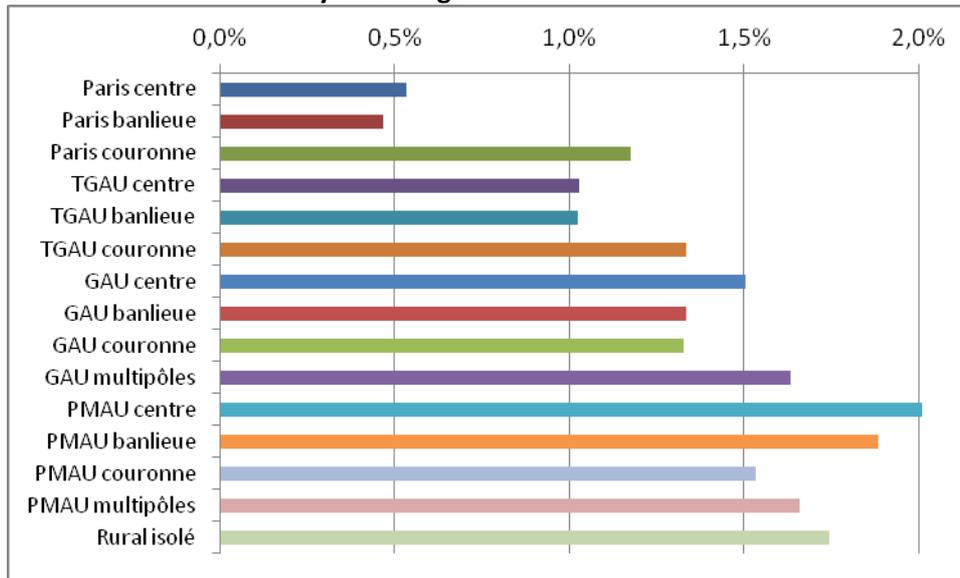
Note de lecture : La banlieue parisienne a accueilli 34 % des retraités du régime général ayant changé de zone urbaine en 2014 et en provenance de Paris centre.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates.

Les zones urbaines de destination des mobilités sont décrites dans le graphique 2.3b. La proportion représentée, rapportant les destinations des mobiles en 2014 aux résidents de la même année, montre que les retraités mobiles représentent une plus grande proportion des résidents dans les plus petites des aires urbaines, et plutôt les villes-centres.

Graphique 2.3b. Proportion des destinations des retraités mobiles en 2014 ayant changé de zone urbaine.



Note de lecture : les retraités en provenance d'une autre zone urbaine représentent près de 2% des résidents des villes-centres des petites et moyennes aires urbaines fin 2014.

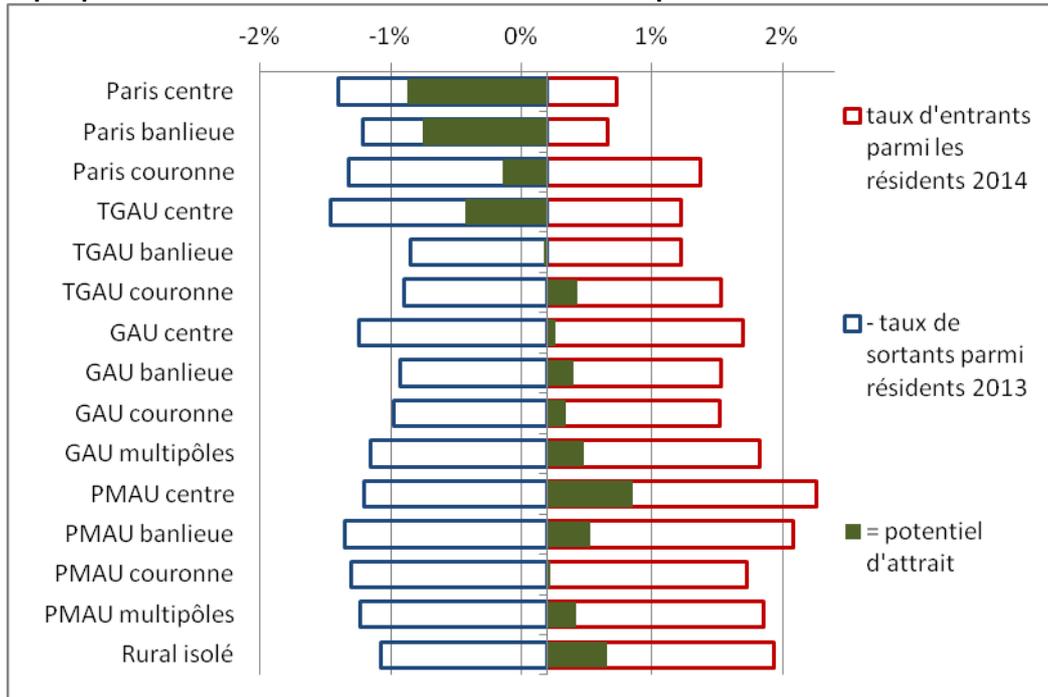
Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates, rapportés aux résidents 2014 par zone urbaine.

Au vu du tableau 2.4 et du graphique 2.3b, il est possible de calculer le potentiel d'attrait de chaque zone urbaine, en soustrayant le taux de mobilité au départ des zones en 2013 du taux de mobilité à destination des zones 2014. Le graphique 2.3c montre que les zones bénéficiant d'un potentiel d'attrait négatif pour les retraités se trouvent être Paris (tous types) et les villes-centres des très grandes aires urbaines. Parmi les zones présentant un potentiel d'attrait positif au vu de la mobilité des retraités en 2014, se retrouvent principalement les aires de petite taille et en particulier les villes-centres des petites aires urbaines et les communes isolées.

Tous les mouvements d'entrées comme de sorties atteignent ou dépassent 1% des résidents, sauf les arrivées sur Paris qui concernent moins de 0,5% des retraités résidant en banlieue ou en ville-centre de la capitale.

Graphique 2.3c. Potentiel d'attrait des zones urbaines pour les retraités mobiles en 2014.



Note de lecture : 1,4 % des retraités résidant en banlieue de Paris en 2013 l'ont quitté en 2014, tandis que 0,4 % des retraités y résidant fin 2014 s'y sont installés dans l'année. Cette zone a donc un potentiel d'attrait négatif à -1 % (=0,4 % - 1 %).

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes différent entre les deux dates, rapportés aux résidents 2014 par zone urbaine.

2.1. Mobilités et revenus des ménages de retraités

Les revenus sont ici représentés par le degré d'assujettissement à la CSG des pensions des retraités du régime général. Les retraités dont la pension est, fin 2014, exonérée de CSG ont été, en moyenne, plus mobiles que ceux assujettis à la CSG à taux plein (tableau 2.5) et davantage encore que les retraités assujettis à taux réduit. Une explication possible de cet « entre-deux » des retraités assujettis à taux réduit seraient qu'ils n'ont ni le souhait de partir résider dans un type de commune à moindre coût de la vie – qui peut correspondre au motif d'une partie des retraités exonérés – ni celui de déménager pour un lieu jugé plus agréable (pour le climat par exemple) – qui peut davantage correspondre aux motifs de ménages de retraités plus aisés.

Tableau 2.5. Assujettissement CSG et mobilité

(résidence 2013)	Exonérés de CSG	taux réduit de CSG	taux plein de CSG	Ensemble
retraités du régime général résidant en France	22%	15%	63%	100%
Retraités résidents en France métropolitaine	21%	15%	64%	100%
mobiles sortants	26%	11%	62%	100%

Note de lecture : les retraités exonérés représentent 26% des retraités ayant changé de commune de résidence en 2014, et 21% des résidents de 2013 (mobiles ou non) en France métropolitaine.

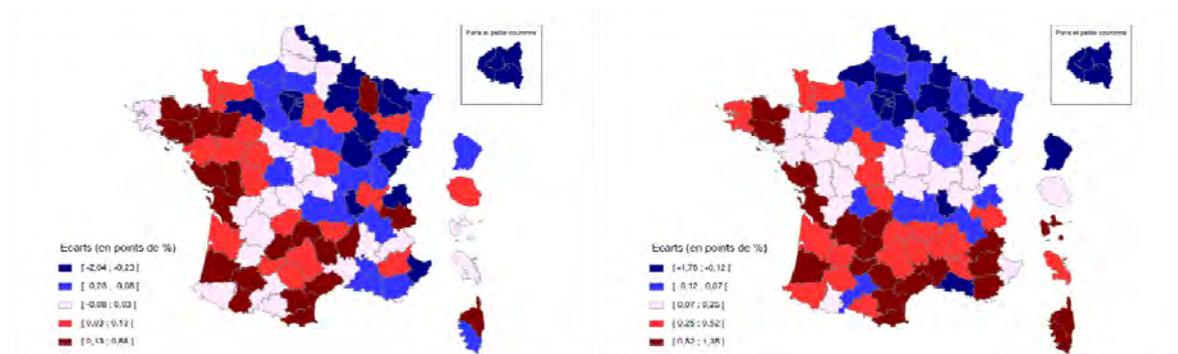
Source : Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les codes Insee des communes différent entre les deux dates.

Le taux d'exonération à la CSG peut différer entre résidents (immobiles et mobiles confondus) et sortants pour certains départements et principalement suivant la distinction entre France métropolitaine et DOM :

- dans les DOM où les retraités sortants sont très nettement moins souvent exonérés que la population résidente (41% contre 66%), signe d'un départ des DOM concentré sur les retraités dont les revenus du ménage sont plus élevés que la moyenne des retraités résidents ;
- Les retraités de France métropolitaine (98% des résidents) montrent un plus fort taux d'exonération des sortants par rapport aux résidents, de plus de 5 points en moyenne. La faiblesse des revenus traduite par l'exonération à la CSG ne semble pas être un frein à la mobilité, même si le fait de ne retenir que cette seule variable de contrôle ici limite l'interprétation. Elle peut même être une variable motivant la mobilité pour des raisons de type « coût de la vie », puisque Paris par exemple est un des départements où le différentiel de taux d'exonération entre sortants et résidents est un des plus élevés de France métropolitaine (32% contre 21%). Nous observons également ce différentiel pour les départements autour de l'Alsace ou de la Moselle¹⁹ avec un taux d'exonération supérieur des sortants par rapport aux résidents (33% contre 20%).

Graphique 2.4. Potentiel d'attrait des départements pour les retraités du régime général dont le ménage est exonéré du versement de CSG (à gauche) ou soumis à un taux plein (à droite)



Note de lecture : les Hautes-Alpes, département représenté en rouge foncé est classé parmi les 20 départements ou DOM ayant accueilli davantage de retraités du régime général en 2014 parmi les ménages assujettis à la CSG au taux plein qu'ils n'en ont vu partir de leur département.

Source : Cnav (SNSP)

Les retraités mobiles et exonérés de CSG au vu des ressources de leur ménage représentent 29% des retraités qui ont changé de zone urbaine de résidence²⁰, proportion supérieure à celle des exonérés dans la population totale (22%). Le tableau 2.6 montre la nature de la mobilité inter-zones des retraités exonérés de CSG en 2014. Leur taux de mobilité parmi les sortants est légèrement supérieur à celui de la population globale des retraités mobiles (tableau 2.4), à 1,7 %. Ce sont principalement les résidents des petites aires urbaines, mais aussi des plus grandes villes-centres, qui montrent des taux élevés de mobilité entre zones. A l'image des mouvements globaux de tous les retraités, les zones de destination privilégient celles correspondant à la même échelle de taille que celles d'origine.

¹⁹ Haut-Rhin, Bas-rhin, Vosges, Ain, Doubs, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Territoire-de-Belfort.

²⁰ Taux de présence supérieur à ceux qui ont changé de département, mais la définition de la mobilité n'est pas identique entre les deux analyses (par département ou par zone urbaine)

Tableau 2.6. Taux de mobilité entre zones urbaines en 2014 des retraités du régime général exonérés de CSG.

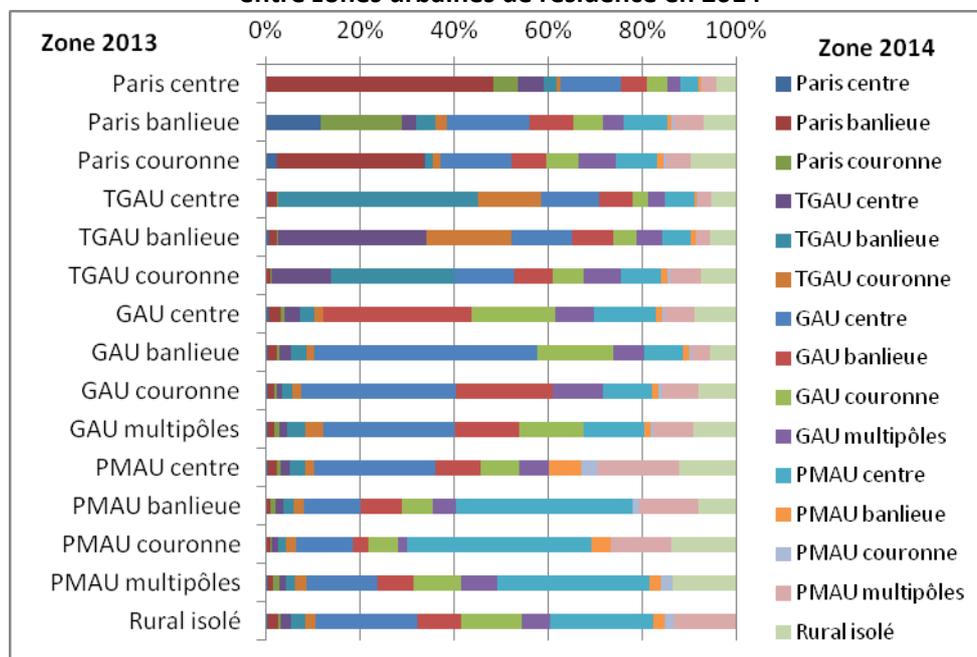
Zones 2013 des retraités exonérés de CSG	Effectifs de l'ensemble des retraités exonérés CSG	Effectifs de retraités exonérés ayant changé de zone urbaine en 2014	Taux de mobilité entre zones parmi les exonérés	Destination des exonérés mobiles la plus fréquente	Taux de mobilité des exonérés vers cette zone
Paris centre	69000	1290	1,9%	Paris banlieue	48%
Paris banlieue	204000	2130	1,0%	GAU centre	18%
Paris couronne	36000	580	1,6%	Paris banlieue	31%
TGAU centre	141000	2820	2,0%	TGAU banlieue	42%
TGAU banlieue	173000	2290	1,3%	TGAU centre	31%
TGAU couronne	80000	1150	1,4%	TGAU banlieue	26%
GAU centre	495000	9070	1,8%	GAU banlieue	32%
GAU banlieue	327000	5010	1,5%	GAU centre	47%
GAU couronne	243000	4100	1,7%	GAU centre	33%
GAU multipôles	134000	2440	1,8%	GAU centre	28%
PMAU centre	197000	3680	1,9%	GAU centre	26%
PMAU banlieue	37000	810	2,2%	PMAU centre	38%
PMAU couronne	20000	450	2,3%	PMAU centre	39%
PMAU multipôles	156000	2930	1,9%	PMAU centre	33%
Rural isolé	177000	2630	1,5%	GAU centre	22%
Toutes zones	2489000	41380	1,7%	GAU centre	19%

Note de lecture : 1,9 % des résidents de Paris centre en 2013 ont changé de zone urbaine de résidence en 2014, 48 % d'entre eux vers la banlieue parisienne qui est leur destination la plus fréquente.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités du régime général exonérés de CSG présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates.

Graphique 2.5. Migrations des retraités du régime général exonérés de CSG entre zones urbaines de résidence en 2014



Note de lecture : La banlieue parisienne a accueilli 48 % des retraités du régime général ayant changé de zone urbaine en 2014 et en provenance de Paris centre.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates.

Les retraités mobiles parmi ceux assujettis au taux plein à la CSG sont décrits dans le tableau 2.7 et le graphique 2.5b. Leur mobilité entre zones urbaines est plus faible que celle des exonérés de CSG, à 1,2 % contre 1,7 %, à l'image des mobilités respectives au niveau départemental. Les taux de mobilité des assujettis au taux plein sont plus uniformes que ceux des exonérés de CSG.

Les destinations privilégiées sont très proches entre exonérés de CSG ou assujettis au taux plein. Différence notable, les mobiles exonérés issus des banlieues des très grandes aires urbaines vont souvent prendre une résidence en ville-centre, alors que les mobiles assujettis au taux plein de ces mêmes banlieues s'orientent davantage vers les couronnes de ces très grandes aires urbaines (tableau 2.7).

Tableau 2.7. Taux de mobilité entre zones urbaines en 2014 des retraités du régime général assujettis à la CSG au taux plein.

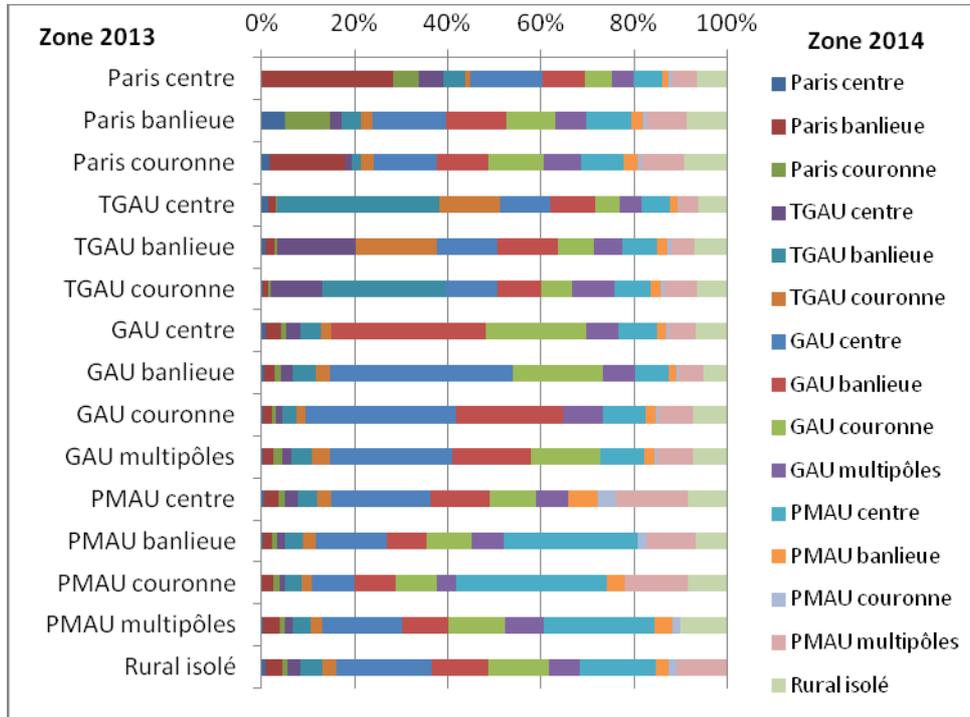
Zones 2013 des retraités assujettis à taux plein de CSG	Effectifs de l'ensemble des retraités taux plein CSG	Effectifs de retraités taux plein CSG ayant changé de zone urbaine en 2014	Taux de mobilité entre zones parmi les taux plein CSG	Zone de destination des taux plein CSG la plus fréquente	Taux de mobilité des taux plein CSG vers cette zone
Paris centre	234000	3540	1,5%	Paris banlieue	28%
Paris banlieue	835000	12860	1,5%	GAU centre	16%
Paris couronne	217000	3330	1,5%	Paris banlieue	16%
TGAU centre	324000	4900	1,5%	TGAU banlieue	35%
TGAU banlieue	630000	6120	1,0%	TGAU couronne	18%
TGAU couronne	297000	3020	1,0%	TGAU banlieue	27%
GAU centre	1080000	13670	1,3%	GAU banlieue	33%
GAU banlieue	1062000	10880	1,0%	GAU centre	39%
GAU couronne	851000	8960	1,1%	GAU centre	32%
GAU multipôles	362000	4420	1,2%	GAU centre	26%
PMAU centre	433000	5280	1,2%	GAU centre	21%
PMAU banlieue	110000	1540	1,4%	PMAU centre	29%
PMAU couronne	59000	770	1,3%	PMAU centre	32%
PMAU multipôles	361000	4730	1,3%	PMAU centre	24%
Rural isolé	325000	3990	1,2%	GAU centre	21%
Toutes zones	7180000	88020	1,2%	GAU centre	18%

Note de lecture : 1,5 % des résidents de Paris centre en 2013 ont changé de zone urbaine de résidence en 2014, 28 % d'entre eux vers la banlieue parisienne qui est leur destination la plus fréquente.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités assujettis au taux plein à la CSG présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates.

Graphique 2.5b. Migrations des retraités du régime général assujettis au taux plein à la CSG entre zones urbaines de résidence en 2014



Note de lecture : La banlieue parisienne a accueilli 28 % des retraités du régime général ayant changé de zone urbaine en 2014 et en provenance de Paris centre.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Champ : retraités présents en stock fin 2013 et fin 2014, dont les zones urbaines de résidence issues des codes Insee des communes diffèrent entre les deux dates.

La discussion sur les motivations à la mobilité (liées aux effets d'âge, de revenus, de coûts de la vie, d'attrait touristique, de rapprochement vis-à-vis de proches, voire de santé) ne peut être qu'évoquée dans cette note qui reste très descriptive. Cependant, les statistiques citées ici incitent à conduire des travaux supplémentaires, ultérieurs, sur la motivation de mobilité des retraités. La Cnav va notamment mener, en collaboration avec l'INED et l'Université de Tours, des enquêtes qualitatives sur ces sujets.

2.2. Mobilité du flux des liquidants du quinquennat 2009-2013

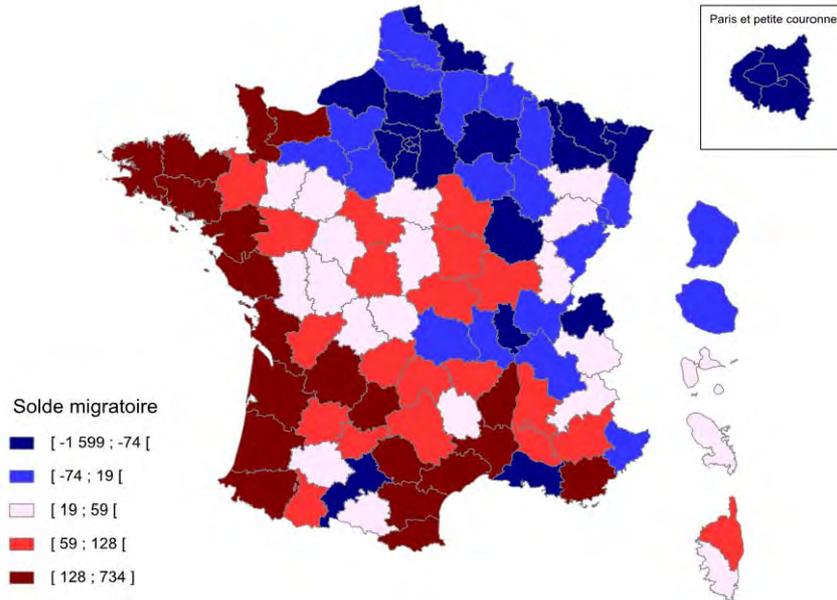
L'examen de la résidence des liquidants du régime général a été mené sur les départs en retraite de l'année 2014 (point 1.2). L'étude de la mobilité au cours de l'année 2014 concerne ici les liquidants des 5 années précédentes, 2009 à 2013, afin d'avoir suffisamment d'effectifs concernés tous relativement proches de la date de leur départ en retraite.

Parmi ces 3,1 millions de liquidants, 2,9 millions résidaient en 2013 en France (France métropolitaine ou DOM). En dehors des mobilités concernant les résidents de l'étranger²¹, environ 34 500 des résidents en France ont changé de département de résidence en 2014 (soit 1,2 %). Ce fort taux de mobilité des liquidants comparé au 0,9% annuel de l'ensemble des retraités se confirme à la lecture du taux de changement de résidence par âge (graphique 2.10) suggérant que le départ à la retraite est une occasion particulière de déménagement.

²¹ Parmi les 160 000 résidents à l'étranger, moins de 1 000 ont déménagé pour une résidence en France en 2014 contre un peu plus de 2 500 à avoir fait le mouvement inverse.

Le graphique 2.6 montre au travers du solde migratoire des liquidants que ceux-ci ont, à l'image de l'ensemble des retraités, principalement quitté la partie nord-est et la grande région lyonnaise au profit de l'ouest de la France métropolitaine, principalement des départements situés le long de l'Atlantique, ainsi que dans la partie occidentale des côtes méditerranéennes.

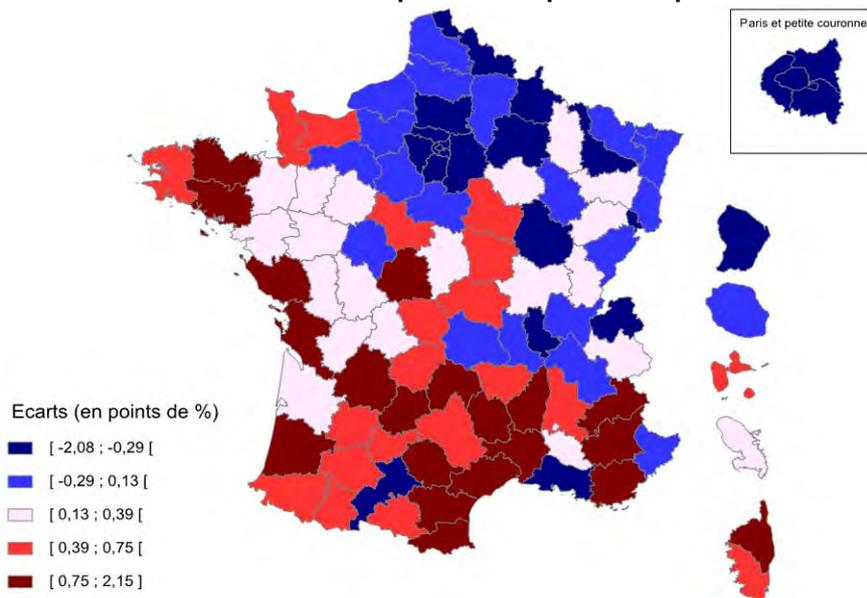
Graphique 2.6. Soldes migratoires des liquidants 2009 à 2013 retraités du régime général en 2014



Note de lecture : La Gironde, département représenté en rouge foncé est classé parmi les 20 départements ou DOM ayant accueilli davantage de retraités du régime général en 2014 parmi les liquidants 2009-2013 qu'ils n'en ont vu partir de leur département.

Source : Cnav (SNSP)

Graphique 2.6b. Potentiel d'attrait des départements pour les liquidants 2009-2013 en 2014



Note de lecture : L'Indre-et-Loire présente un potentiel d'attrait négatif parmi les liquidants 2009-2013 mobiles en 2014.

Note : « potentiel d'attrait » calculé en soustrayant du ratio des entrants sur les résidents 2014 le ratio des sortants parmi les résidents 2013, pour les liquidants 2009 à 2013.

Source : Cnav (SNSP)

2.3. Mobilité des retraités RG de 75 ans et plus

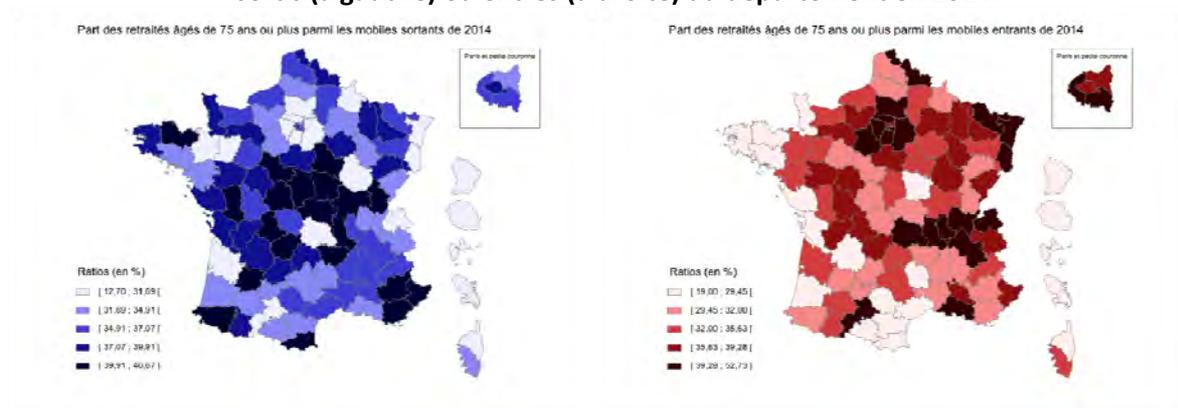
Les retraités les plus âgés (75 ans et plus) ont été un peu plus de 35 000 à changer de département de résidence en France en 2014, ce qui représente 35% de la mobilité interdépartementale.

Nous observons ici la spécificité de la mobilité de ces retraités âgés par rapport à l'ensemble des retraités ayant changé de résidence. Rapportés aux sortants de chaque département (partie gauche du graphique 2.7), ces mobilités représentent une part allant de 12,7 % à 46,7 %. Les retraités les plus âgés représentent une grande partie des mobilités dans le centre de la France métropolitaine, ainsi qu'à Paris, dans les parties est et ouest des Pyrénées, sur la côte d'Azur et dans le nord de la Bretagne.

L'observation des entrants (partie droite du graphique 2.7) montre que les départements ayant accueilli le plus de retraités âgés parmi l'ensemble des retraités arrivant dans ces départements – jusqu'à plus de la moitié pour certains – se concentrent autour de l'Alsace, dans la région parisienne et autour des grandes villes (Lille, Lyon, Marseille, Toulouse).

Les interprétations de ces concentrations des mobilités des plus âgés parmi les retraités sont à chercher, en toute probabilité, dans l'offre de structures d'accueil collectif ou le rapprochement avec la famille, à la recherche d'une aide ou d'un soutien dans la vie au quotidien. La partie droite du graphique 2.7 montre ainsi des similitudes avec le graphique 1.6b sur les parts de liquidants rapportés à l'ensemble des retraités : les plus âgés (plus de 85 ans) parmi ces retraités âgés chercheraient-ils à emménager dans les mêmes départements que leurs enfants, ces liquidants ayant en moyenne 20 ans de moins ?

Graphique 2.7. Part des retraités du régime général âgés de 75 ans ou plus parmi les retraités sortis (à gauche) ou entrés (à droite) du département en 2014.



Note de lecture : Le département des Côtes-d'Armor est un des départements pour lequel la part des retraités de 75 ans et plus parmi les départs de ce département est la plus élevée, cependant qu'elle est la plus faible parmi les arrivées en 2014.
Source : Cnav (SNSP)

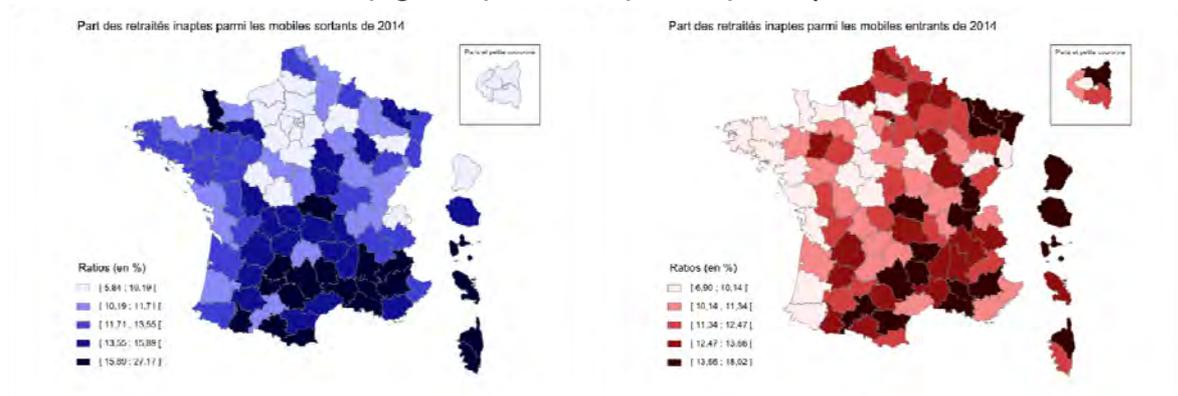
2.4. Mobilités des retraités dont les pensions se sont substituées aux pensions d'invalidité ou partis au titre de l'inaptitude

La résidence des retraités dont la pension a été attribuée au titre de l'inaptitude et de ceux pour lesquels elle s'est substituée à une pension d'invalidité a été illustrée dans la première partie (graphique 1.11). Les retraités concernés résidaient principalement dans les départements longeant le Rhône et dans le sud de la France métropolitaine (Corse notamment).

Rapportés aux volumes des sortants ou des entrants (graphiques 2.8 et 2.9), les pensionnés décrits ici occupent une place importante dans les mêmes départements que ceux cités comme regroupant le plus de reconnus inaptes ou d'ex-invalides. Les taux de sortie ou d'entrée correspondent à ceux du poids des deux catégories parmi les résidents :

- Les reconnus inaptes représentent 11 % des résidents et les reconnus inaptes mobiles 11,4 % des mobiles ;
- les ex-invalides représentent 5,7 % des résidents et les reconnus inaptes mobiles 6,7 % des mobiles.

Graphique 2.8. Parts des retraités du régime général partis au titre de l'inaptitude, parmi les retraités sortis (à gauche) ou entrés (à droite) du département en 2014.

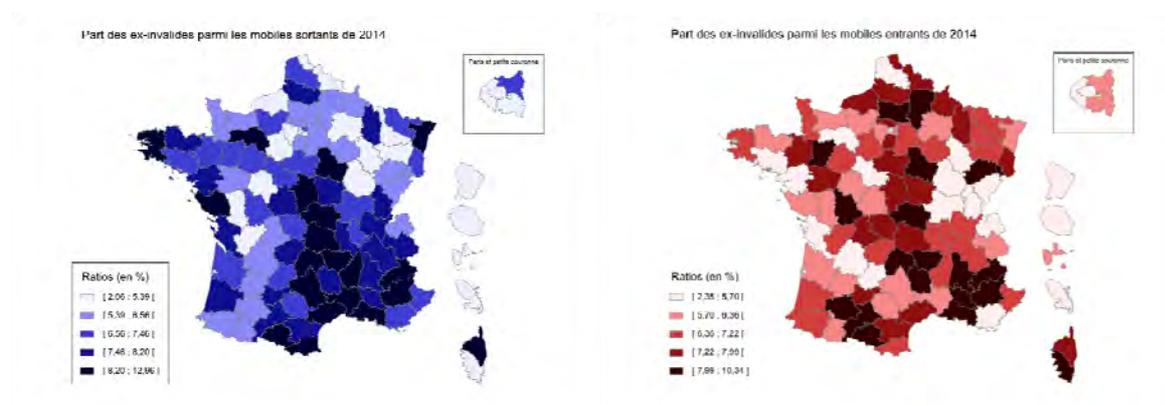


Note de lecture : Le département de la Manche est un des départements pour lequel la part des retraités reconnus inaptes parmi les départs de ce département est la plus élevée, cependant qu'elle est la plus faible parmi les arrivées en 2014.

Source : Cnav (SNSP)

Les ex-invalides sont légèrement plus nombreux parmi les mobiles que parmi l'ensemble des retraités : une des pistes d'explication repose sur la contrainte d'adaptation de l'habitat en raison de l'invalidité qu'ils subissent.

Graphique 2.9. Part des retraités du régime général ex-invalides, parmi les retraités sortis (à gauche) ou entrés (à droite) du département en 2014.



Note de lecture : La Corse-du-Sud est un des départements pour lequel la part des retraités ex-invalides parmi les départs de ce département est la plus faible, cependant qu'elle est la plus élevée parmi les arrivées en 2014.

Source : Cnav (SNSP)

2.5. Mobilité par âge des retraités

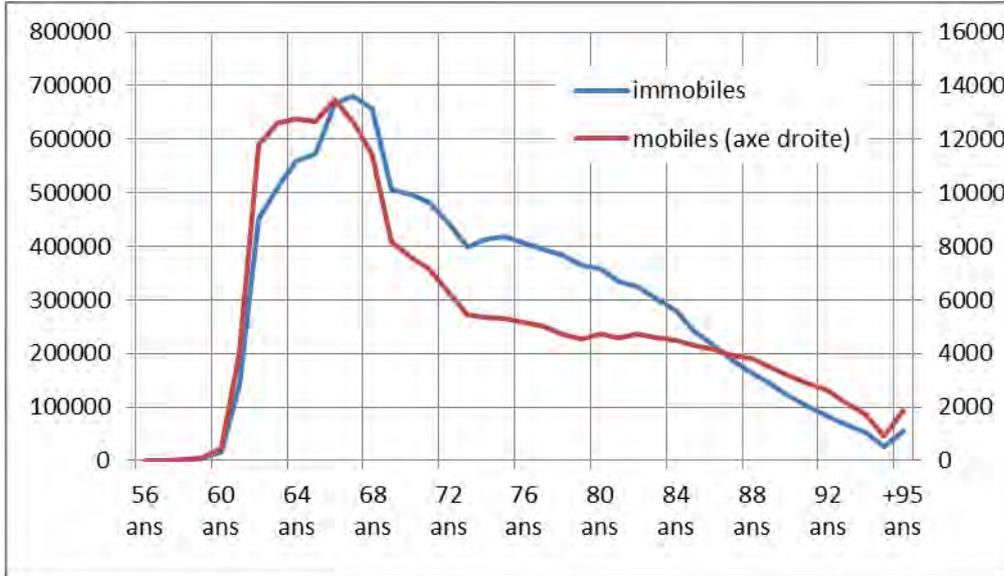
L'âge du retraité peut expliquer une partie des changements de domicile : lors du départ en retraite (ou de celui de son conjoint ou sa conjointe), lors de modifications de sa santé ou de la structure familiale.

En 2014, les retraités mobiles au sens de la modification de leur commune de résidence²² (graphique 2.10) ont principalement des âges compris entre 62 et 68 ans (40,7 % des mobilités). Mais jusqu'aux retraités âgés de 86 ans, plus de 4 000 retraités du régime général pour chaque âge ont modifié leur commune de résidence en 2014.

Rapportant ces effectifs par âge aux effectifs totaux, toujours par âge, des retraités – qu'ils aient été mobiles ou non en 2014 – la variable de taux de mobilité montre un profil particulier (graphique 2.11) : les taux de changement de résidence sont les plus élevés avant 59 ans et après 91 ans. Les taux de mobilité déclinent au fur et à mesure de l'avancée en âge, jusqu'au point bas à 78 ans à partir duquel ce taux augmente à nouveau. Plus de 3% des retraités du régime général âgés en 2014 de 95 ans et plus ont modifié leur commune de résidence.

²² Mobilités plus courantes que les mobilités interdépartementales étudiées auparavant.

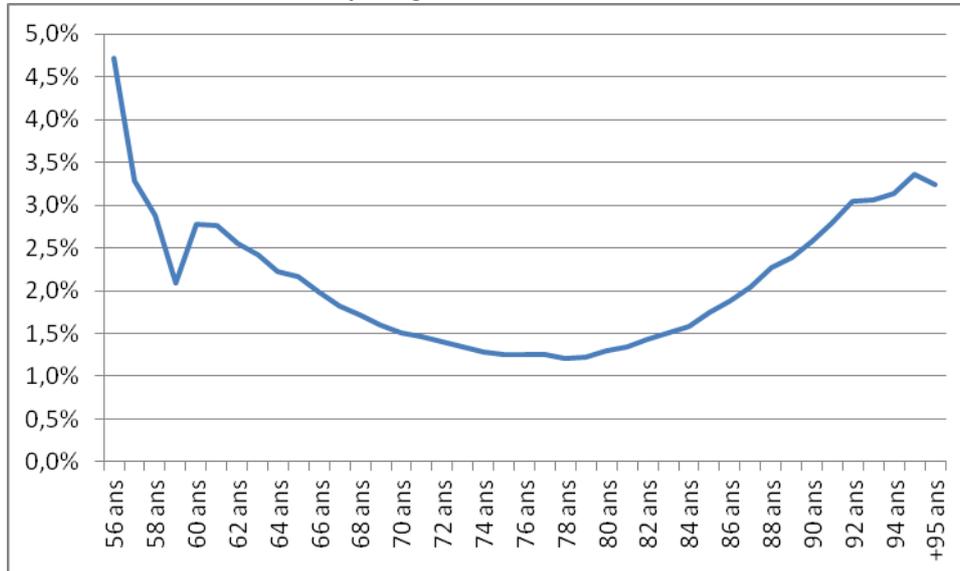
Graphique 2.10. Distribution des effectifs de retraités selon qu'ils aient ou non changé de commune de résidence en 2014, par âge atteint en 2014



Note de lecture : les plus grandes mobilités par âge se situent entre 62 et 68 ans avec pour chaque âge environ 12 000 changements intercommunaux.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Graphique 2.11. Distribution du taux de modification de la commune de résidence en 2014, par âge atteint en 2014



Note de lecture : les plus grands taux mobilités par âge se situent avant 59 ans et après 91 ans, avec des taux supérieurs à 3 % de mobilité pour chaque âge.

Source : Insee, Cnav (SNSP)

Annexe 1 : constitution des zones urbaines utilisées.

L'encadré suivant permet de comprendre le processus à l'œuvre dans la création du zonage en aires urbaines.

Une [aire urbaine](#) est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage est basé sur les données du recensement 2008.

La liste des communes est celle donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2011.

Source : Insee

L'Insee a ainsi développé un « zonage en aires urbaines » suivant la nomenclature suivante :

Catégorie de la commune dans le zonage en aires urbaines 2010

111 : Commune appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus)

112 : Commune appartenant à la couronne d'un grand pôle

120 : Commune multipolarisée des grandes aires urbaines

211 : Commune appartenant à un moyen pôle (5 000 à moins de 10 000 emplois)

212 : Commune appartenant à la couronne d'un moyen pôle

221 : Commune appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)

222 : Commune appartenant à la couronne d'un petit pôle

300 : Autre commune multipolarisée

400 : Commune isolée hors influence des pôles

Le tableau A.1 illustre la transition entre ce codage et celui utilisé dans cette étude. Par rapport au zonage Insee, le code utilisé dans la note distingue au sein des grandes aires urbaines, celle de Paris et les dix grandes aires urbaines hors Paris.

Sont décomposés également les codes 111, 211 et 221 selon qu'ils désignent une ville-centre ou une banlieue, grâce à une autre classification Insee appelée « unités urbaines 2010 », qui associe à chaque commune une classification entre rural et urbain, et distingue parmi les communes urbaines des villes-centres, des communes de banlieue et des villes isolées.

Lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit ville-centre, soit

banlieue. Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

Une « ville isolée » est selon ces unités urbaines une agglomération de plus de 2000 habitants qui se réduit à une seule commune, ce qu'il ne faut pas confondre avec les communes isolées au sens du zonage en aires urbaines utilisé ici. Les villes isolées sont codées ici en « villes-centres ».

Tableau A.1. codage des zones urbaines à partir des aires urbaines de l'Insee

Type de commune	codage Insee des aires urbaines	code utilisé dans la note	libellé des zones
Aire urbaine de Paris			
- Paris intra muros	111	11	Paris centre
- Banlieue parisienne	111	12	Paris banlieue
- Couronne parisienne	112	13	Paris couronne
Dix principales aires urbaines de province¹⁵			
- Villes-centres des pôles urbains	111	21	TGAU centre
- Banlieues des pôles urbains	111	22	TGAU banlieue
- Couronnes	112	23	TGAU couronne
Autres grandes aires urbaines			
- Villes-centres des pôles urbains	111	31	GAU centre
- Banlieues des pôles urbains	111	32	GAU banlieue
- Couronnes	112	33	GAU couronne
- Communes multipolarisées	120	30	GAU multipôles
Petites et moyennes aires urbaines			
- Villes-centres des pôles urbains	211 ou 221	41	PMAU centre
- Banlieues des pôles urbains	211 ou 221	42	PMAU banlieue
- Couronnes	212 ou 222	43	PMAU couronne
- Communes multipolarisées	300	40	PMAU multipôles
Communes isolées (hors influence des pôles)	400	50	rural isolé

Les zones géographiques étudiées en parallèle des départements permettent de croiser le statut de la commune (entre ville-centre et communes isolées) avec la taille des communes, pour la France (France métropolitaine et DOM). Le tableau A.2 dénombre les codes communes cités dans le référentiel des retraités de la Cnav, pour chaque croisement ainsi constitué entre taille d'aire urbaine et statut de la commune parmi les unités urbaines. Les très grandes aires urbaines regroupent les 10 plus grandes villes françaises parmi les grandes aires urbaines²³.

Le tableau A.2 permet de voir la logique à l'œuvre dans le croisement des deux variables de type et de taille de zones urbaines : les types de territoires qui ne sont ni des villes-centres, ni des banlieues, ni en couronne des grands pôles urbains sont définis comme « multipôles » ou rural isolé et ne concernent que les tailles d'agglomération les moins élevées ou multipolarisées. Les codes

²³ par taille décroissante : Lyon, Marseille & Aix-en-Provence, Toulouse, Lille, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Rennes

communes sont le plus souvent réparties entre couronne de grande aire urbaine, communes isolées et petite ou moyenne aire urbaine multipolarisée.

Tableau A.2. Nombre de communes (Insee) citées comme résidence des prestataires de droit propre dans le SNSP 2014, selon le croisement entre type de zone et taille des aires

Nombre de communes (Insee) présentes au SNSP 2014	Type de commune				Total général
	ville-centre	banlieue	couronne	multipôles ou rural	
Aires urbaines					
Paris	20	411	1386		1817
Très grande aire urbaine	38	529	1795		2362
Grande aire urbaine	289	2026	9105	3980	15400
Petite ou moyenne aire urbaine	595	725	1390	7031	9741
Commune isolée				7389	7389
Total général	942	3691	13676	18400	36709

Note de lecture : Sur les 36 709 codes communes des résidences de retraités définis sur le territoire France et COM, 38 définissent les villes-centres de très grandes aires urbaines (arrondissements de Lyon, de Marseille, ...).

Source : Insee, Cnav (SNSP).

Champ : retraités de droit direct du régime général (pension servie en 2014) résidant en France (France métropolitaine et DOM).

Note : 1 236 codes communes Insee présents au SNSP et renvoyant normalement à une résidence France ou DOM ne correspondent pas à des codes Insee permettant le croisement opéré ici, et concernent 42 000 retraités (0,4% des retraités).

Nous synthétisons les libellés pour une meilleure lecture des tableaux et graphiques : PMAU pour Petites et Moyennes Aires, GAU pour Grandes Aires Urbaines et TGAU pour Très Grandes Aires Urbaines.

Annexe 2. Assujettissement des pensions de retraite à la CSG

Les pensions de retraite et d'invalidité sont exonérées de CSG et de CRDS dans les 2 cas suivants :
Le bénéficiaire perçoit un avantage vieillesse ou d'invalidité non contributif attribué sous condition de ressources, ou le revenu fiscal de référence du bénéficiaire est inférieur à certaines limites (cf. tableau A.3)

Tableau A.3. revenu fiscal seuil pour l'exonération de CSG

Exonération des pensions de retraite et d'invalidité en 2015 : montant maximum du revenu fiscal de référence de 2013 selon le nombre de parts de quotient familial	
Quotient familial	Revenu fiscal de référence 2013 (avis d'imposition 2014)
1 part	10 633 €
1,5 part	13 472 €
2 parts	16 311 €
Par quart de part supplémentaire	1 420 €
Par demi-part supplémentaire	2 839 €

Le taux réduit de CSG à 3,8 % concerne en 2015 les ménages de retraités dont le revenu fiscal de référence de 2013 est compris entre un montant plancher et un montant plafond, variant selon le nombre de parts de quotient familial (tableau A3).

Tableau A.4. Seuils pour le taux réduit de CSG

<i>Taux réduit de CSG en 2015 : revenu fiscal de référence de 2013 compris entre un montant plancher et un montant plafond selon le nombre de parts de quotient familial</i>		
Quotient familial	Revenu fiscal de référence	
	Montant plancher	Montant plafond
1 part	10 633 €	13 900 €
1,5 parts	13 472 €	17 611 €
2 parts	16 311 €	21 322 €
2,5 parts	19 150 €	25 033 €
3 parts	21 989 €	28 744 €
3,5 parts	24 828 €	32 455 €
4 parts	27 667 €	36 166 €
Demi-part supplémentaire	2 839 €	3 711 €

Le tableau A.5 permet de synthétiser ces conditions d'assujettissement applicables en 2014, avant quelques modifications applicables dès 2015.

Tableau A.5. Synthèse des assujettissements à la CSG (et CRDS et Casa)

Situation du contribuable retraité en France métropolitaine	Prélèvements sur les pensions de retraite applicables en 2014
Revenu fiscal de référence ≤ 10 224 € en 2014 pour une personne seule, majoré de 2 730 € pour chaque demi-part supplémentaire ; OU Assuré titulaire d'une prestation non contributive ou de l'allocation veuvage.	Exonération : - CSG ; - CRDS ; - Casa
Revenu fiscal de référence > 10 224 € en 2014 pour une personne seule, majoré de 2 730 € pour chaque demi-part supplémentaire, etc.) ; ET Cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédente < 61 €.	- CSG au taux de 3,8 % ; - CRDS au taux de 0,5 %.
Revenu fiscal de référence > 10 224 € en 2014 pour une personne seule, majoré de 2 730 € pour chaque demi-part supplémentaire ; ET Cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédente est ≥ 61 €.	- CSG au taux de 6,6 % ; - CRDS au taux de 0,5 % ; - Casa au taux de 0,3 %.